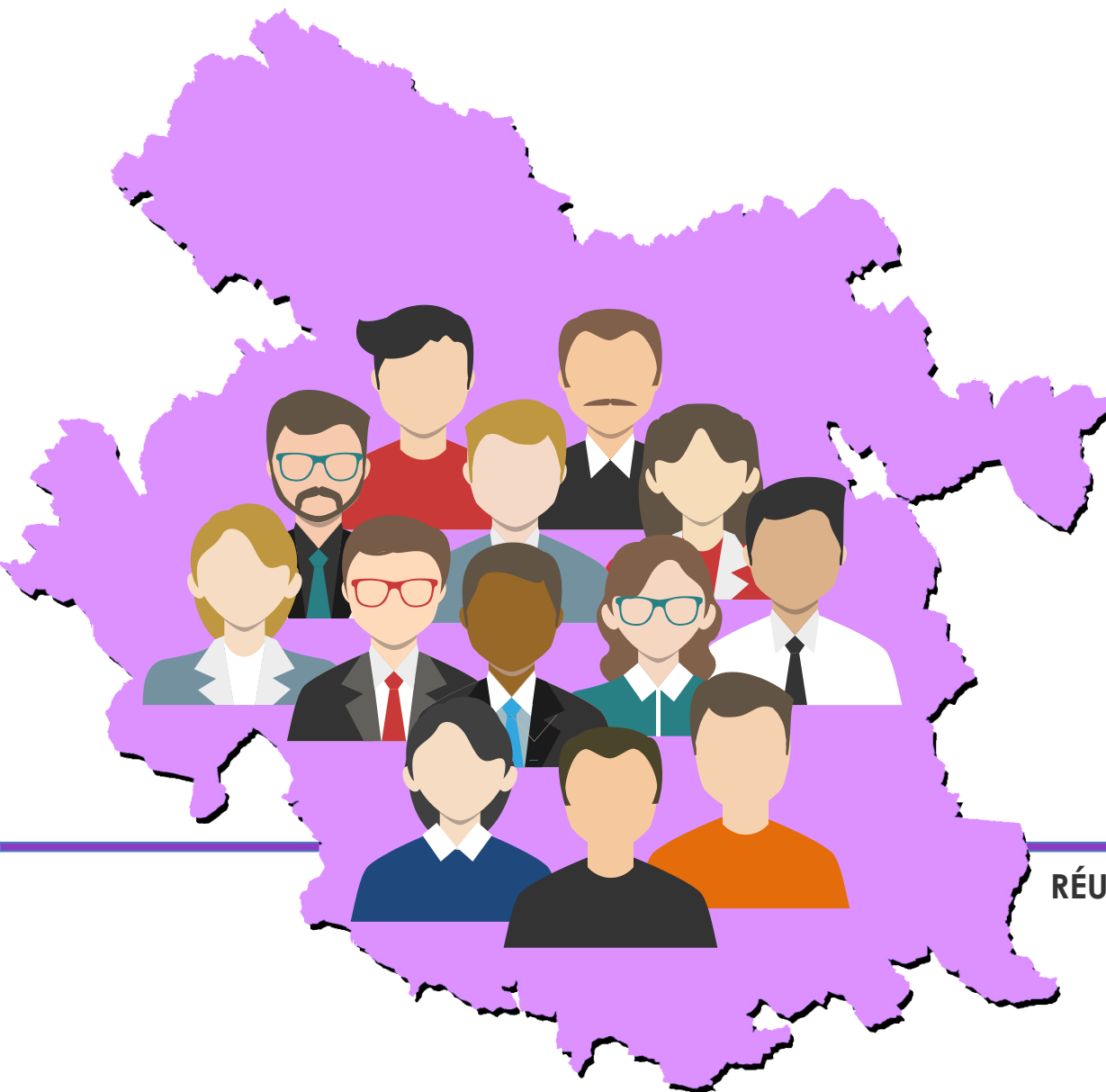


Révision du **SCOT** du Pays Lauragais

Schéma de Cohérence Territoriale

UN TERRITOIRE DE PROJET



RÉUNION PUBLIQUE DU 3 OCTOBRE 2017

ORDRE DU JOUR



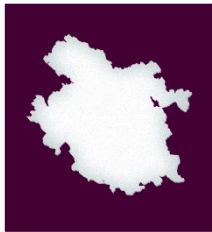
Le Pays Lauragais et le SCOT

Rappel du contexte de la révision du SCOT

Rappel des choix retenus pour établir le PADD

Traduction du PADD dans le DOO

Calendrier final



Le Pays Lauragais et le SCOT



Rappel du contexte de la révision du SCOT



Rappel des choix retenus pour établir le PADD

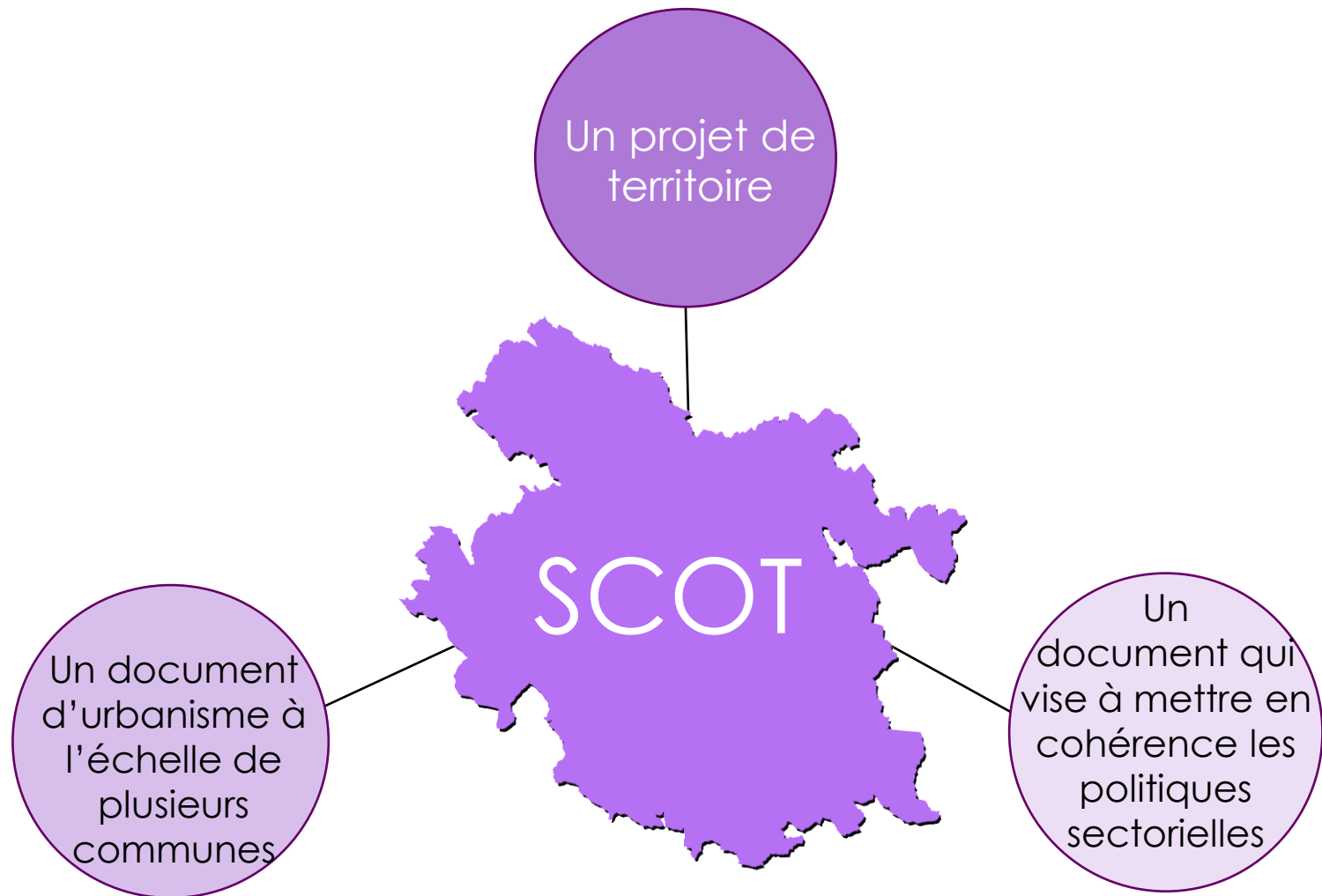


Traduction du PADD dans le DOO



Calendrier final

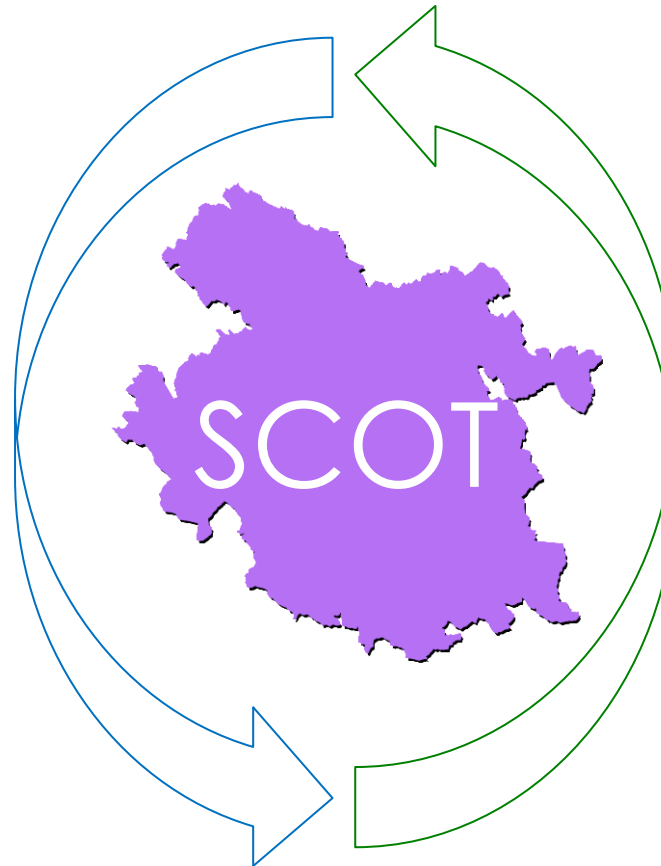
Le SCOT : de quoi s'agit-il ?



Le SCOT : de quoi s'agit-il ?

IL DOIT ÊTRE COMPATIBLE AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS QUI FIXENT LES GRANDES REGLES SUR :

- LA GESTION ET QUALITÉ DE L'EAU (SDAGE, SAGE)
- LA PRÉVENTION DES RISQUES (PGRI, carrières)
- LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (SRCE, PNR)
- L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (futur SRADDET, etc.)



S'APPROPRIER LA RÉGLEMENTATION NATIONALE POUR UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DE NOTRE TERRITOIRE



LES DOCUMENTS INFÉRIEURS DOIVENT ÊTRE COMPATIBLES AVEC LUI COMME...

- LES DOCUMENTS LOCAUX DE PLANIFICATION EN MATIÈRE D'HABITAT (PLH), DE DÉPLACEMENTS (PDU), etc.
- LES PLUi, PLU, CARTES COMMUNALES, etc.

Quelles incidences sur votre cadre de vie ?

UNE URBANISATION ECONOMIQUE EN ESPACE ET
RESSERRÉE AUTOUR DES CENTRES-BOURGS ET VILLAGES

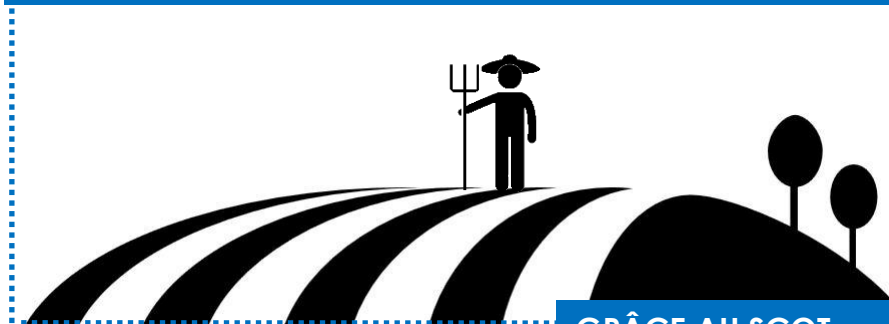


« Je suis âgée et en perte d'autonomie.
Je veux rester vivre dans ma commune
mais j'ai besoin de me loger proche du
centre-bourg. »

GRÂCE AU SCOT,

En favorisant l'urbanisation en continuité et à l'intérieur des espaces déjà urbanisés, les nouvelles habitations seront à proximité des services et équipements.

CONFORTER LE RÔLE STRUCTURANT DE L'AGRICULTURE
DANS L'ECONOMIE LOCALE



« Je suis jeune exploitant agricole, je
viens de m'installer. Comment être sûr
que la surface de mes terres ne sera pas
réduite dans l'avenir? »

GRÂCE AU SCOT,

Les espaces agricoles sont protégés et préservés et la prise en compte de l'activité agricole est renforcée dans les politiques d'urbanisme.

Quelles incidences sur votre cadre de vie ?

VALORISER LE PATRIMOINE, LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE, FACTEURS DE RICHESSE ET D'IDENTITE DU LAURAGAIS

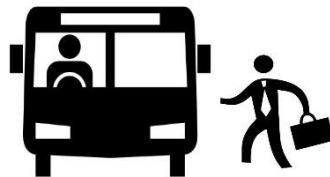


« C'est rassurant de savoir que notre cadre de vie sera préservé pour nos enfants, et qu'ils pourront profiter comme nous des espaces de nature et des beaux paysages de nos villages. »

GRÂCE AU SCOT,

L'équilibre entre les éléments constitutifs des paysages est préservé et le patrimoine des cœurs de villes et villages est valorisé.

ENCOURAGER LES USAGES DE SERVICES DE TRANSPORTS EN COMMUN ET LES MODES DE DEPLACEMENTS ALTERNATIFS



« Je suis content d'avoir trouvé un logement proche des arrêts de transports en commun, c'est pratique pour me rendre au travail. »

GRÂCE AU SCOT,

La cohérence entre urbanisme et transport est favorisée, en développant l'urbanisation à proximité des zones desservies par les transports en commun performants.

Le territoire en quelques chiffres

166 communes réparties sur **4** communautés de communes | **3** départements : Aude | Haute-Garonne | Tarn



1 région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée

99500
habitants
En 2012



Une mosaïque
de territoires



Urbains



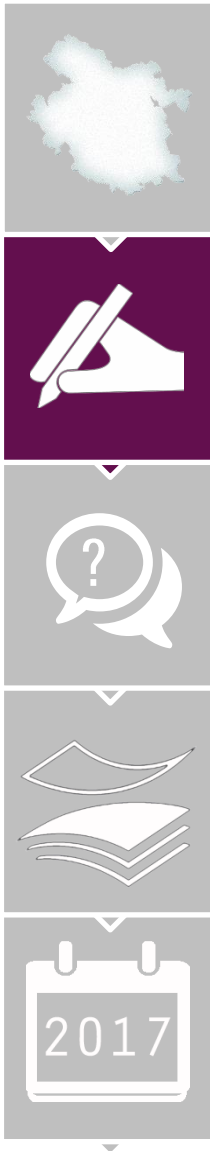
Périurbains



Ruraux



De montagnes



Le Pays Lauragais et le SCOT

Rappel du contexte de la révision du SCOT

Rappel des choix retenus pour établir le PADD

Traduction du PADD dans le DOO

Calendrier final



Passer d'un SCOT « SRU » à un SCOT « Grenelle »



- Prendre en compte la législation récente (volet environnemental, urbanisme, agriculture, transition énergétique)
- Prendre en compte les nouveaux thèmes (numérique, transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture, etc.)



Tenir compte de nouveaux équipements sur le territoire ou l'impactant directement



- Lycées à Villefranche-de-Lauragais et Castelnaudary ;



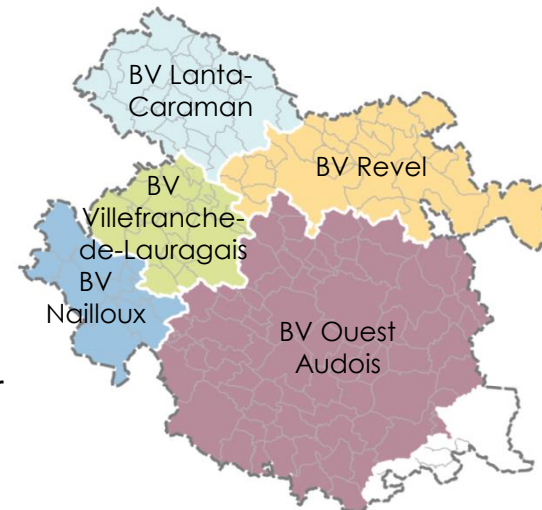
- Echangeur autoroutier de Montgiscard, etc.



Prendre en compte les évolutions du périmètre du SCOT



- Recomposition des EPCI : 4 communautés de communes
- Extension du périmètre du SCOT : Intégration de 7 nouvelles communes dans la Communauté de Communes Piège-Lauragais-Malepère



Améliorer le document en tirant enseignement de sa mise en application en concertation avec les territoires

Une cohérence territoriale pas à pas



Une cohérence territoriale pas à pas



Volonté d'une large concertation

- **Personnes Publiques Associées :**
Groupe de travail interDDT / DREAL Occitanie sur les thèmes stratégiques => Energies renouvelables, Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), hameaux, consommation d'espace, Trame Verte et Bleue (TVB), etc.
- **Réunions régulières avec des partenaires sur des thématiques propres** (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres d'Agriculture, etc.)
- **Contributions** des CAUE, du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, des Chambres consulaires (DAAC).
- **Echanges avec les EPCI et les Communes** sur différents thèmes => population, logements, TVB, réunions en conseil communautaire, fond documentaire (note explicative).
- **PETR :**
 - Entre 1 et 2 Bureaux par mois (validation des thématiques)
 - Commissions (7 pour le DAAC, 5 pour les autres thématiques, 2 dédiées à l'outil de veille)
 - Présence du PETR à l'élaboration/révision des PLU/PLUi (sensibilisation au prochain SCOT)
- **Des registres de concertation mis à disposition du public dans les mairies des communes pôles**



Le Pays Lauragais et le SCOT

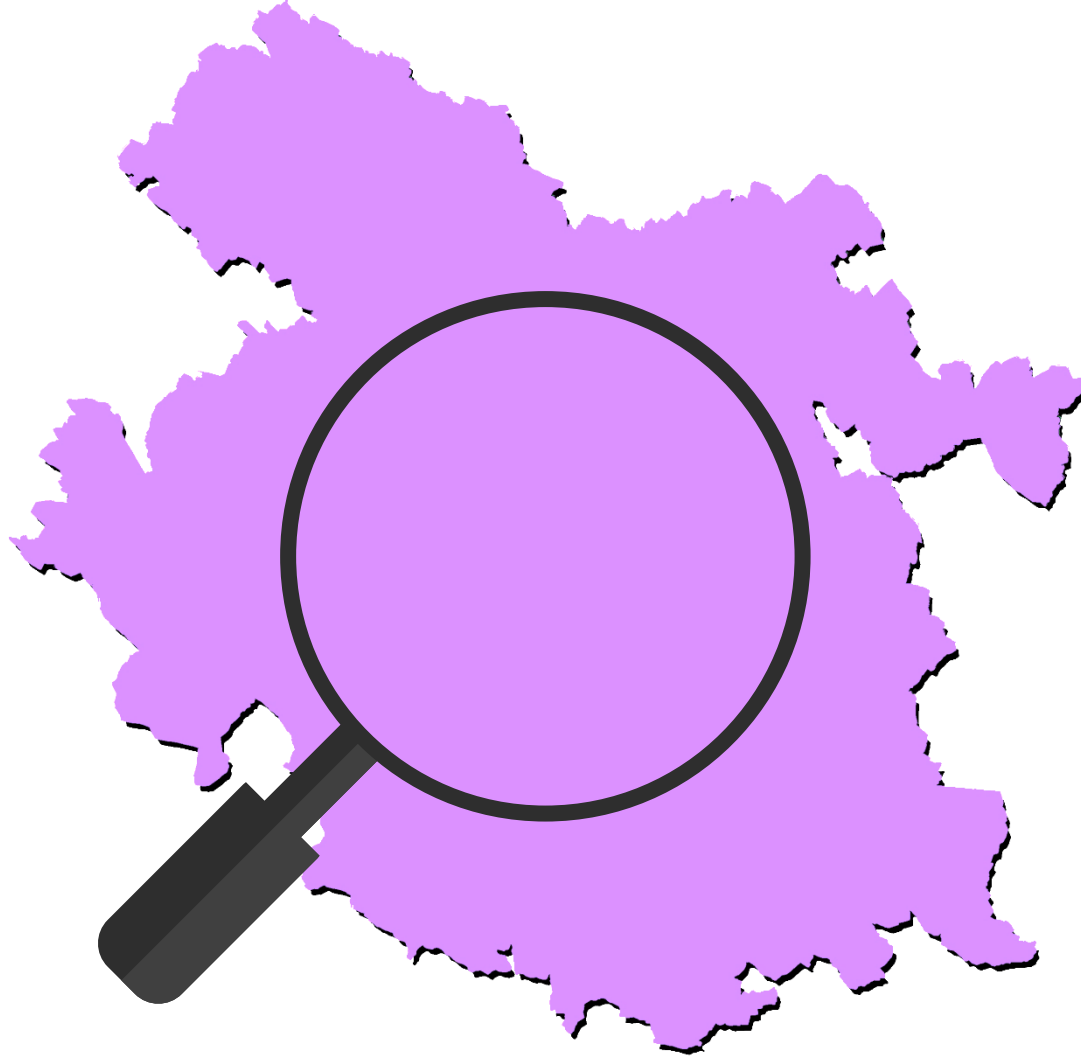
Rappel du contexte de la révision du SCOT

Rappel des choix retenus pour établir le PADD

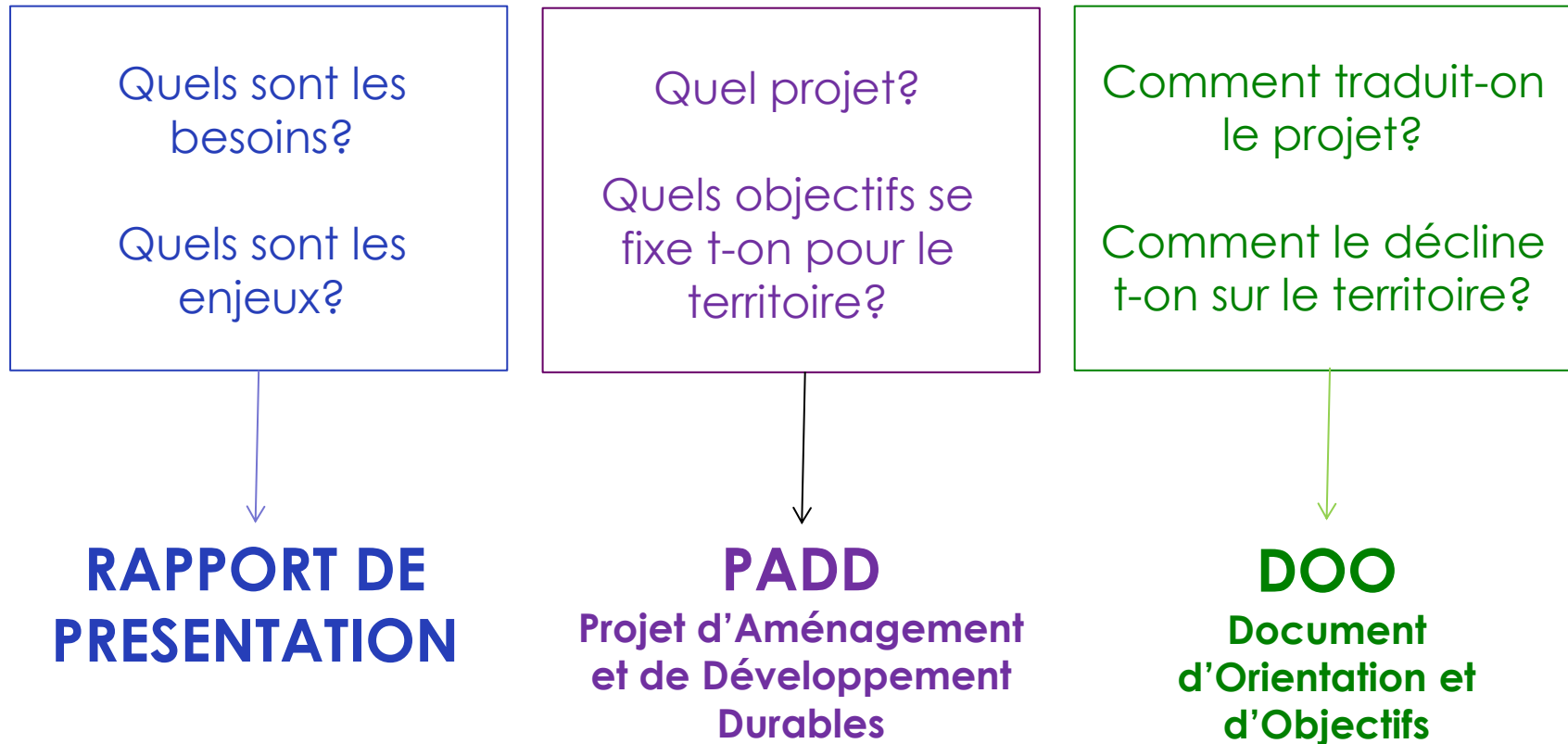
Traduction du PADD dans le DOO

Calendrier final

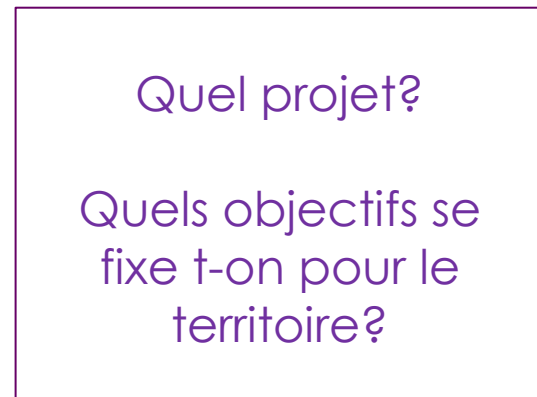
Les questions que l'on se pose pour le territoire



Les questions que l'on se pose pour le territoire



Les questions que l'on se pose pour le territoire



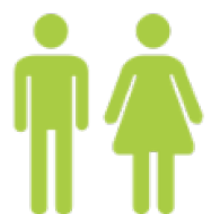
PADD

**Projet d'Aménagement
et de Développement
Durables**



Document présenté en réunions
publiques du 20 et 24 juin 2016

Un projet à horizon 2030



+ 39 000

Habitants

À partir
de 2012



+ 14 000

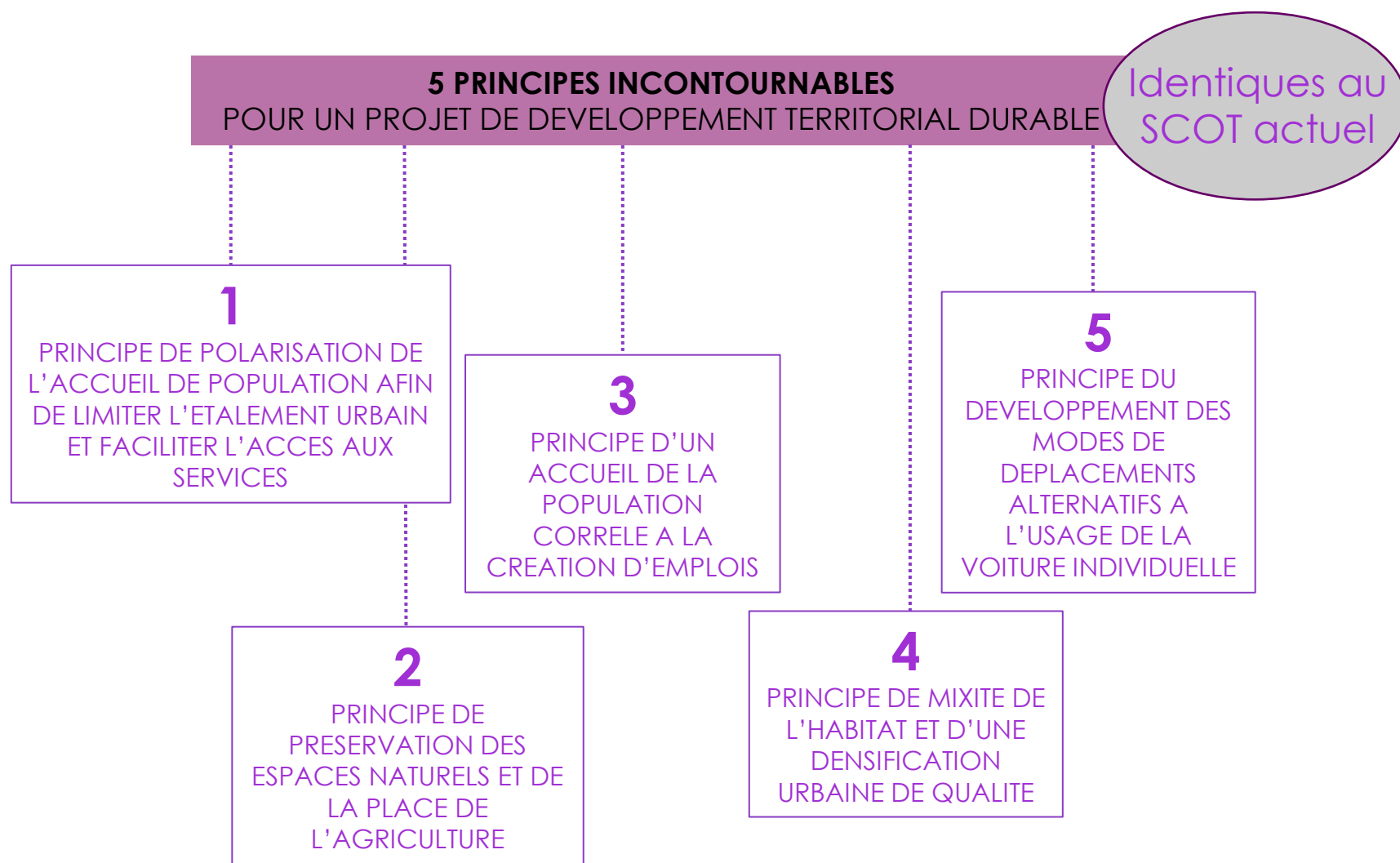
Emplois à créer



+ 20 685

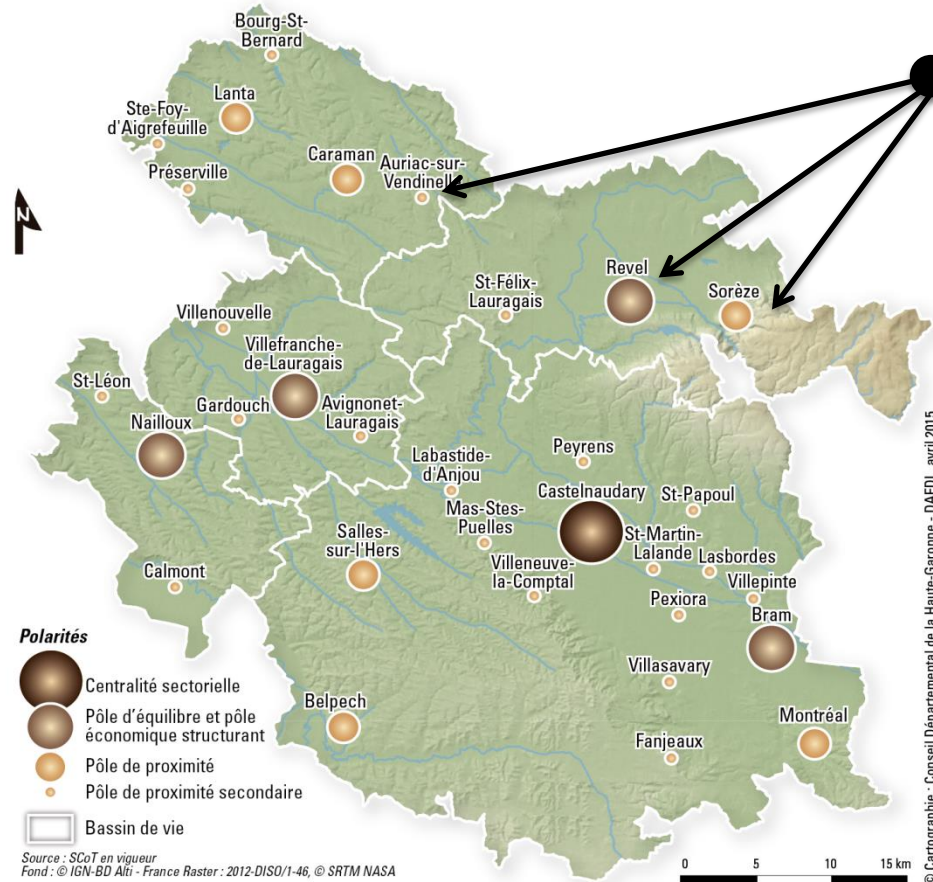
logements à créer

Un modèle de développement du territoire polarisé



Un modèle de développement du territoire polarisé

MODELE DE DEVELOPPEMENT DU SCOT DU PAYS LAURAGAIS SUR LES 5 BASSINS DE VIE



Les communes « pôles » ont vocation à accueillir en priorité les habitants, les équipements, à polariser les emplois, etc.

Un modèle de développement qui répond aux objectifs de prévision

Bassin de Vie Villefranche de Lauragais

18 590 habitants en 2030 (+ 4 824 hab)
Soit + 35% (2012-2030)

+ 1 564 emplois (2012-2030)

+ 2 620 logements (2011-2030)

Bassin de Vie Lanta Caraman

21 410 habitants en 2030 (+ 6 822 hab)
Soit + 47% (2012-2030)

+ 3 132 emplois (2012-2030)

+ 3 480 logements (2011-2030)

Bassin de Vie Nailloux

15 000 habitants en 2030 (+ 6 473 hab)
Soit + 76% (2012-2030)

+ 2 451 emplois (2012-2030)

+ 2 990 logements (2011-2030)

Bassin de Vie Revel

26 410 habitants en 2030 (+ 5 823 hab)
Soit + 28% (2012-2030)

+ 1 964 emplois (2012-2030)

+ 3 250 logements (2011-2030)



Un modèle de développement qui répond aux objectifs de prévision



Bassin de Vie Ouest Audois

57 350 habitants en 2030
(+ 15 289 hab)

Soit + 36% (2012-2030)

+ 5 129 emplois
(2012-2030)

+ 8 345 logements
(2011-2030)

Les grands objectifs du PADD rassemblés autour d'axes thématiques

PRESERVER ET VALORISER
LES ESPACES NATURELS,
AGRICOLLES ET FORESTIERS,
MIEUX GERER LES
RESSOURCES ET PREVENIR
LES RISQUES

AXE 1



CONFORTER L'AUTONOMIE
ECONOMIQUE ET LA
COMPLEMENTARITE DES
TERRITOIRES

AXE 2

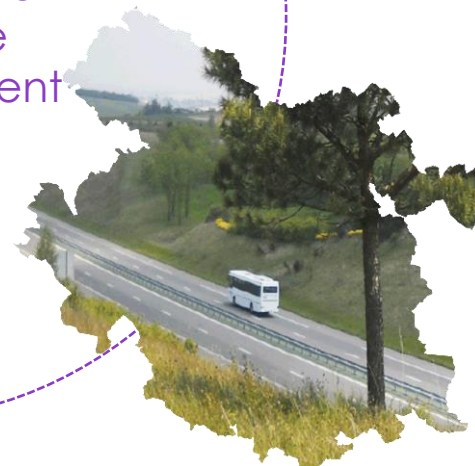


4 AXES
articulés sur le
modèle de
développement

AXE 3



ASSURER UN EQUILIBRE
ENTRE L'URBANISATION ET
LES BESOINS EN
EQUIPEMENTS ET SERVICES
A LA POPULATION



AXE 4

AMELIORER LES
DEPLACEMENTS ET LES
INFRASTRUCTURES DE
COMMUNICATION
DANS LE SCOT ET AU DELA
DU SCOT



Le Pays Lauragais et le SCOT

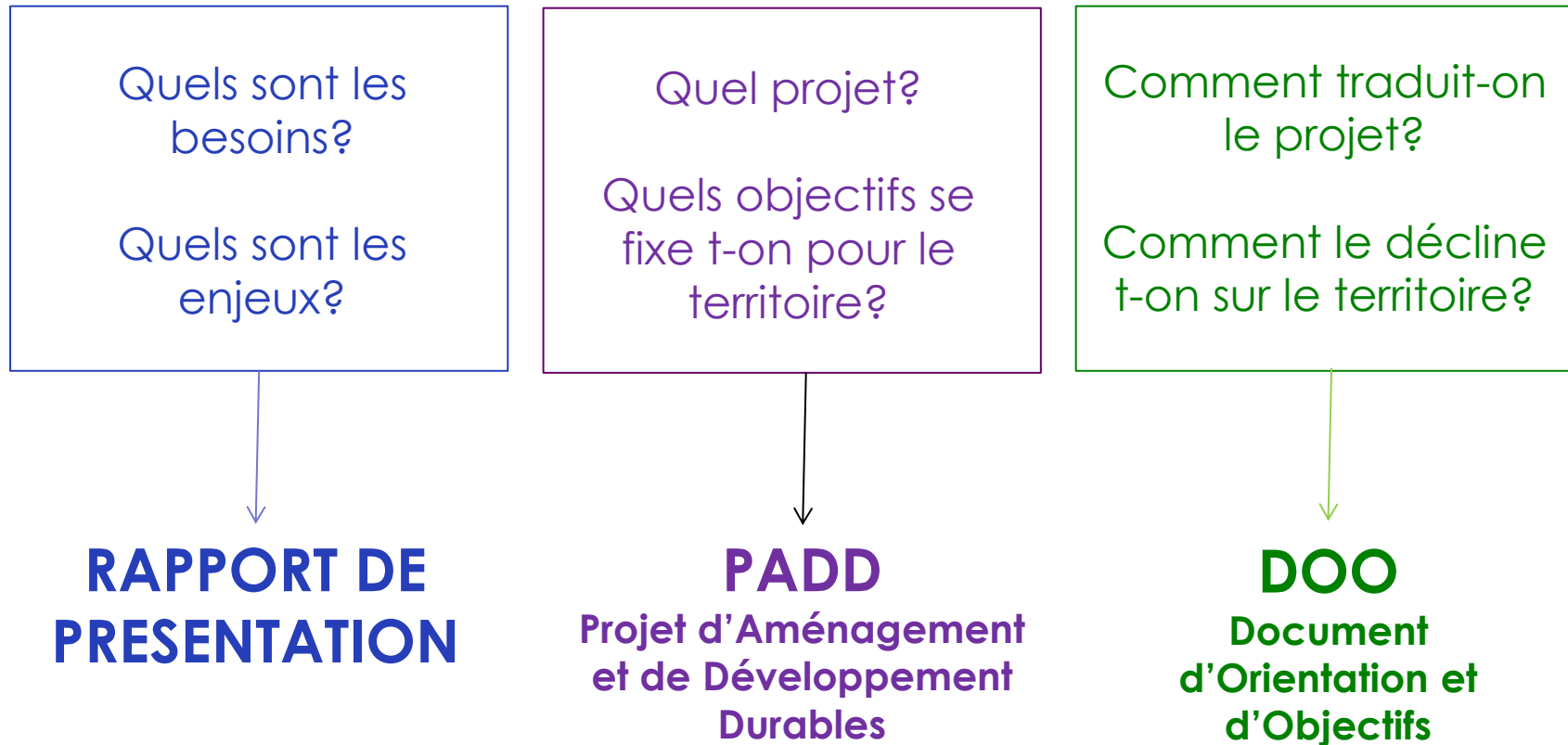
Rappel du contexte de la révision du SCOT

Rappel des choix retenus pour établir le PADD

Traduction du PADD dans le DOO

Calendrier final

Les questions que l'on se pose sur le territoire



Les questions que l'on se pose sur le territoire

Comment traduit-on
le projet?

Comment le décline
t-on sur le territoire?



DOO

**Document
d'Orientation et
d'Objectifs**



Le DOO se structure en 5 parties
reprenant les principes
incontournables



Partie 1

Polariser l'accueil de la nouvelle population



Partie 2

Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques



Partie 3

Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires



Partie 4

Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population



Partie 5

Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT



Le DOO se structure en 5 parties
reprenant les principes
incontournables



Partie 1

Polariser l'accueil de la nouvelle population



Partie 2

Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques



Partie 3

Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires



Partie 4

Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population



Partie 5

Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT



Partie 1 **Polariser** l'accueil de la nouvelle population

Le modèle d'organisation du territoire

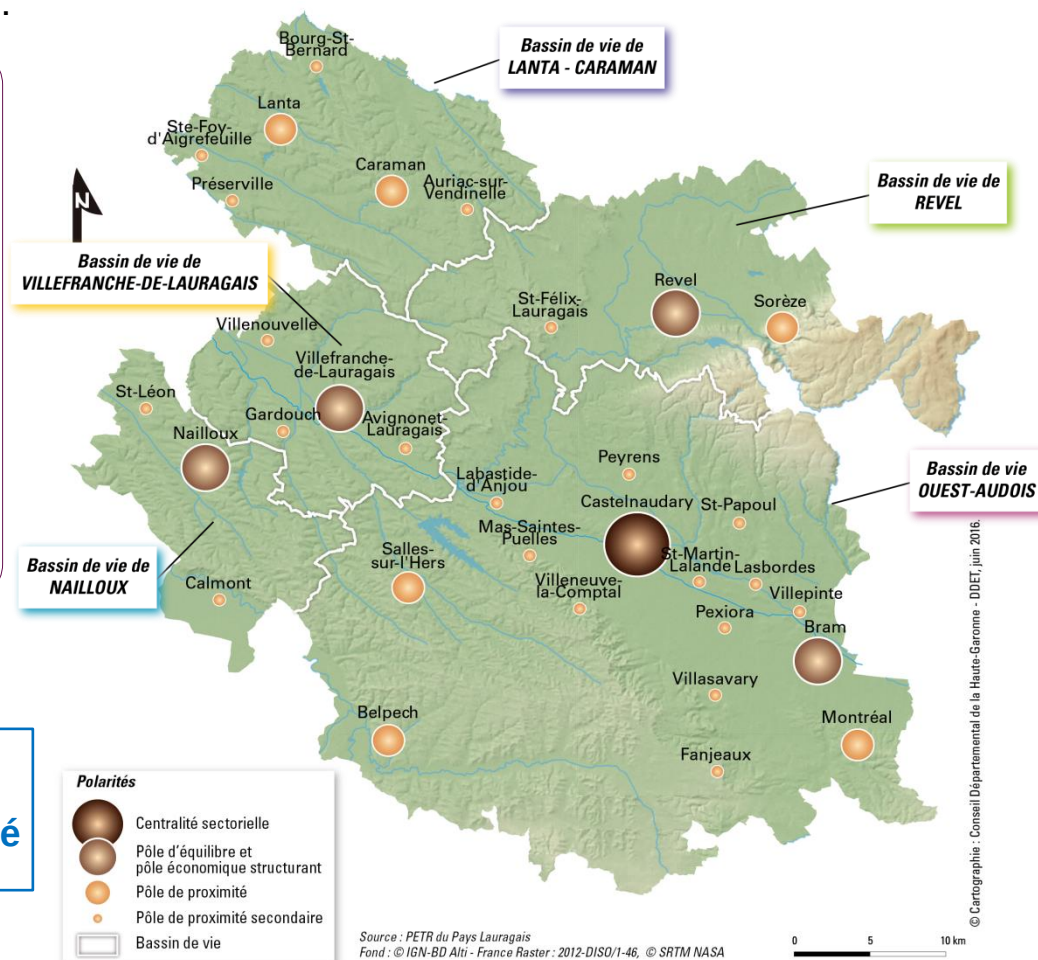
Le SCOT du Pays Lauragais prévoit de structurer et conforter les 5 bassins de vie du territoire selon une polarisation organisée en 4 niveaux :

-  **Centralité sectorielle :**
Castelnaudary
-  **4 pôles d'équilibre :**
Bram, Nailloux, Revel et Villefranche-de-Lauragais
-  **6 pôles de proximité :**
Belpech, Caraman, Lanta, Montréal, Salles-sur-L'Hers et Sorèze
-  **21 pôles de proximité secondaire**



Ce qu'il faut retenir

- **Maintien des polarités existantes**
- **Ajout de Montréal en pôle de proximité**





Partie 1 Polariser l'accueil de la nouvelle population

L'accueil de population : des défis démographiques

Le SCOT du Pays Lauragais prévoit la **production d'environ 20 685 logements** en réponse à l'accueil de plus de 39 000 habitants et aux besoins de la population sur place d'ici à 2030 :

Le DOO organise cette production de logements par :

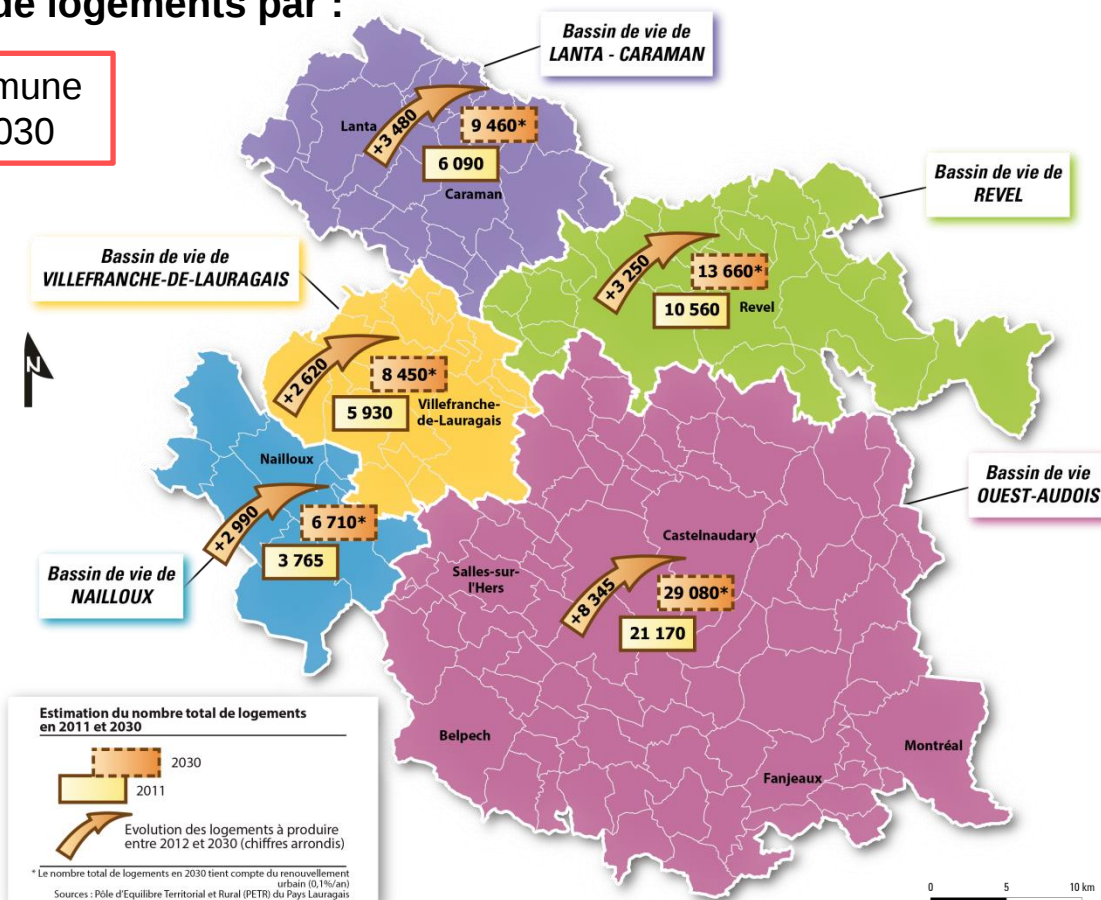
P Un nombre de logements par commune à ne pas dépasser entre 2012 et 2030



Ce qu'il faut retenir

- Nouveaux objectifs chiffrés par rapport au 1^{er} SCOT
- Nouvelle méthodologie de calcul des besoins en logements à 2030

➔ Méthodologie plus fiable pour estimer les besoins d'ici 2030





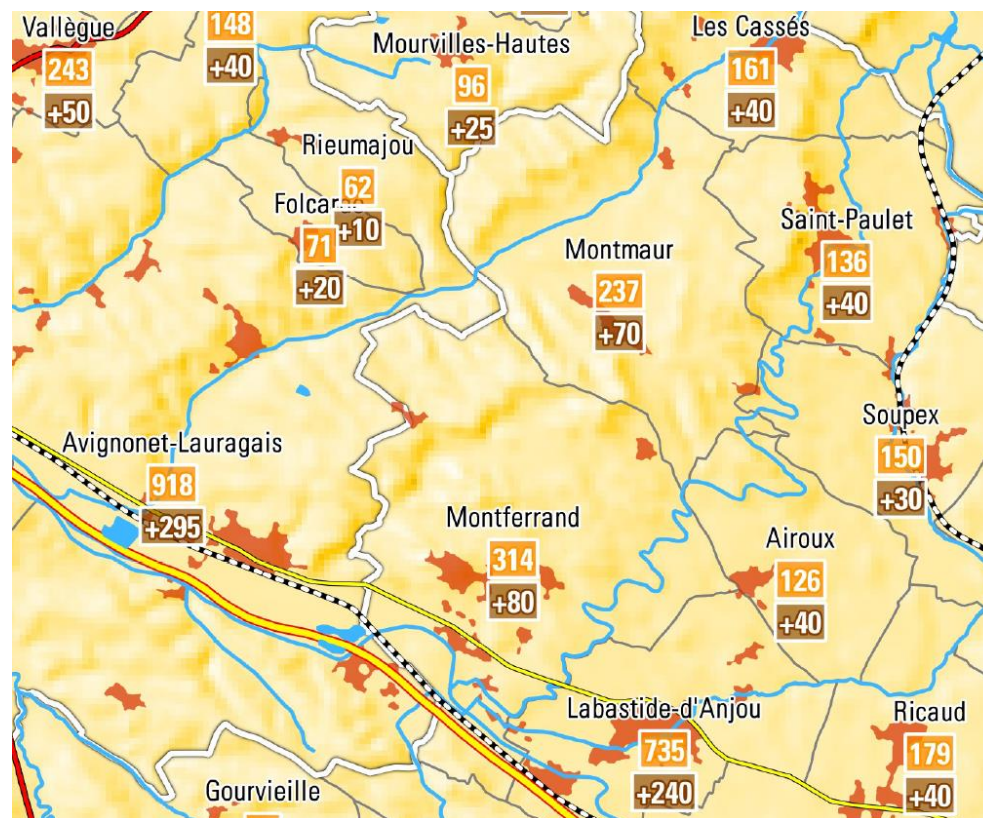
Partie 1 **Polariser** l'accueil de la nouvelle population

L'accueil de population : des défis démographiques

Chiffres affichés à la commune

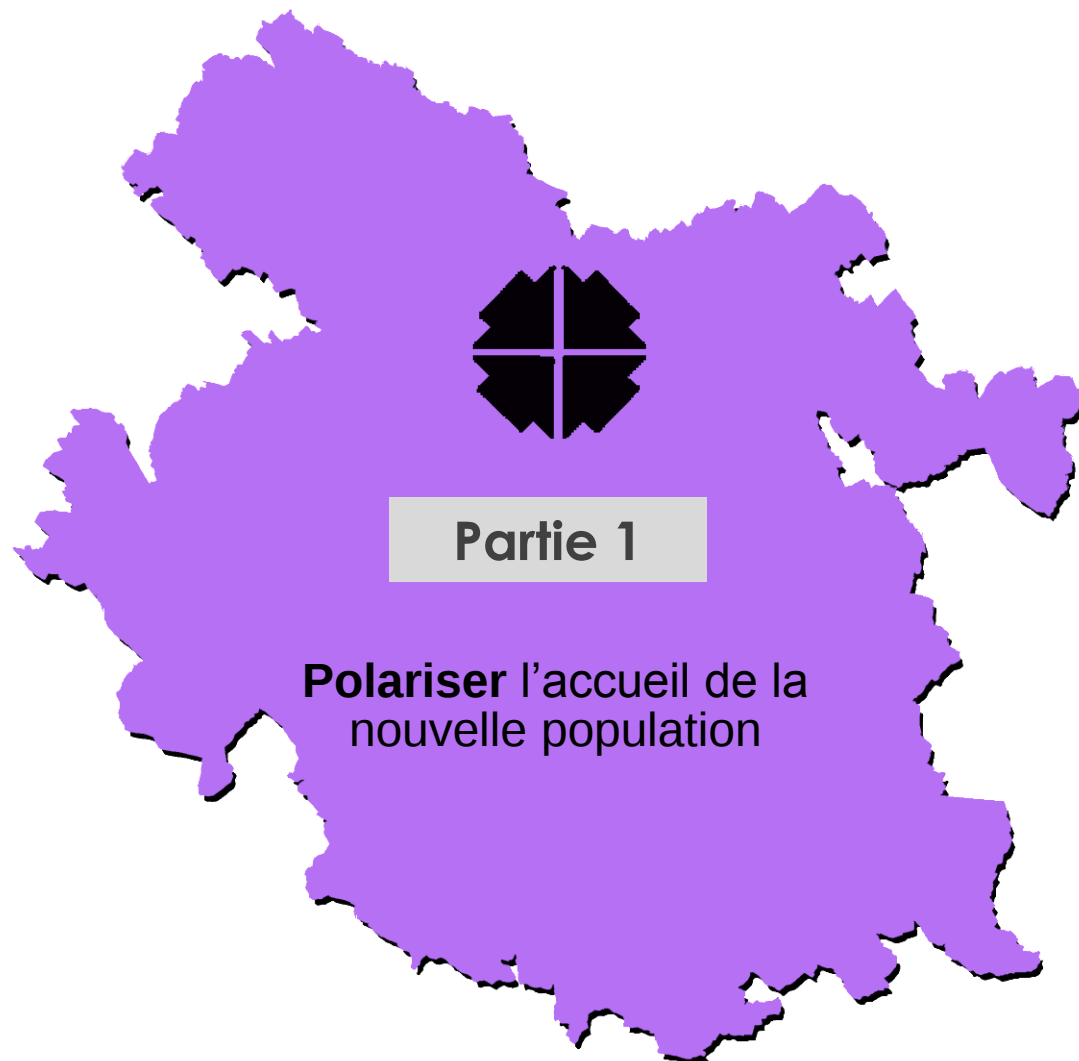


Travail en parallèle avec les documents d'urbanisme en cours (rôle de conseil du PETR)



Orientations chiffrées

- NB** Nombre total de logements en 2030
- +NB** Objectif maximum de construction de nouveaux logements à l'horizon 2030



La parole est à vous !



Le DOO se structure en 5 parties
reprenant les principes
incontournables



Partie 1

Polariser l'accueil de la nouvelle population



Partie 2

Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques



Partie 3

Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires



Partie 4

Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population



Partie 5

Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT



Partie 2

Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire et lui donner une visibilité à long terme

Le Lauragais possède une **identité rurale et agricole forte** qu'il convient de préserver. Le SCOT doit créer les conditions favorables à cette préservation :

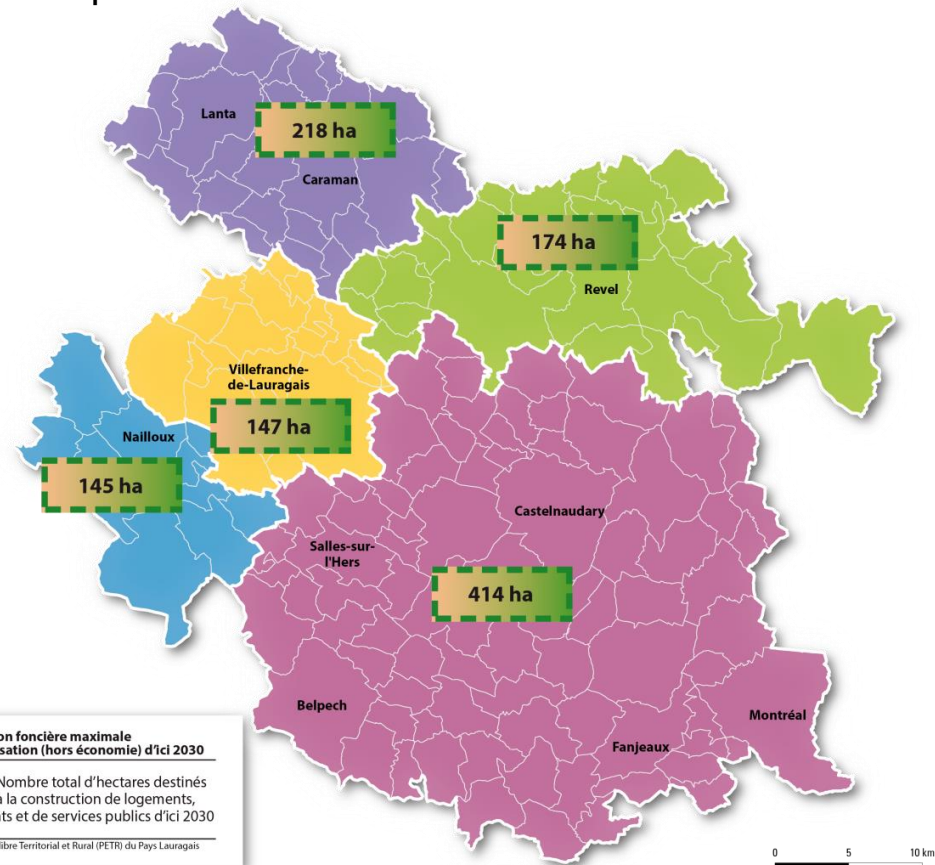
OBJECTIFS

Poursuite de l'objectif de réduire de moitié la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport à la tendance moyenne observée depuis 20 ans.



Ce qu'il faut retenir

- Limitation de l'artificialisation des terres
- Renforcement de la densité dans les communes non pôles
- Densification de l'habitat dans les zones déjà bâties
- Affichage de 2 enveloppes maximales de foncier à destination de :
 - La construction de logements et de services
 - L'implantation d'activités économiques





Partie 2

Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais

L'identité paysagère du Lauragais mérite d'être préservée, dans son équilibre entre les éléments constitutifs des paysages, la valorisation de son patrimoine et l'accompagnement de l'évolution des paysages urbains, tout en assurant la mise en valeur du patrimoine du Canal du Midi

OBJECTIFS

- Préserver l'équilibre entre les éléments constitutifs des paysages
- Accompagner l'évolution des paysages urbains
- Valoriser le patrimoine des cœurs de villes et villages
- Mettre en valeur le patrimoine du canal du Midi, son système d'alimentation et ses abords



Ce qu'il faut retenir

- Les documents d'urbanisme locaux devront identifier les éléments paysagers marquants et constitutifs de l'identité du territoire du Lauragais et instaurer des mesures de protection adaptées
- Les documents d'urbanisme locaux veilleront à engager une réflexion sur les impacts de l'urbanisation sur les paysages (entrée de ville notamment)
- Prise en compte de la Charte architecturale et paysagère du Pays Lauragais élaboré en 2004 (guide de référence pour un aménagement respectueux et qualitatif)
-  Nous vous invitons à le consulter sur le site web du PETR dans le cadre de vos travaux de construction
- Protection, conservation et mise en valeur du canal du Midi reconnu en tant que bien du patrimoine mondial UNESCO



Partie 2

Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

Préserver, valoriser et remettre en état les espaces naturels, les continuités écologiques et la biodiversité

Axe majeur de la « grenellisation » du SCOT du Pays Lauragais, le travail technique d'identification de la **Trame Verte et Bleue** associé à la large concertation avec le territoire permettra d'assurer la préservation, la gestion et la remise en bon état des continuités écologiques 

OBJECTIFS

- Préserver les espaces remarquables, les espaces de grande qualité et les grands écosystèmes (Montagne Noire, Collines de la Piège, forêts, coteaux calcaires, lacs, etc.)
- Identifier et assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques vertes et bleues
- Conforter les espaces de nature ordinaire
- Mettre en œuvre le projet de couronne verte au sein du territoire

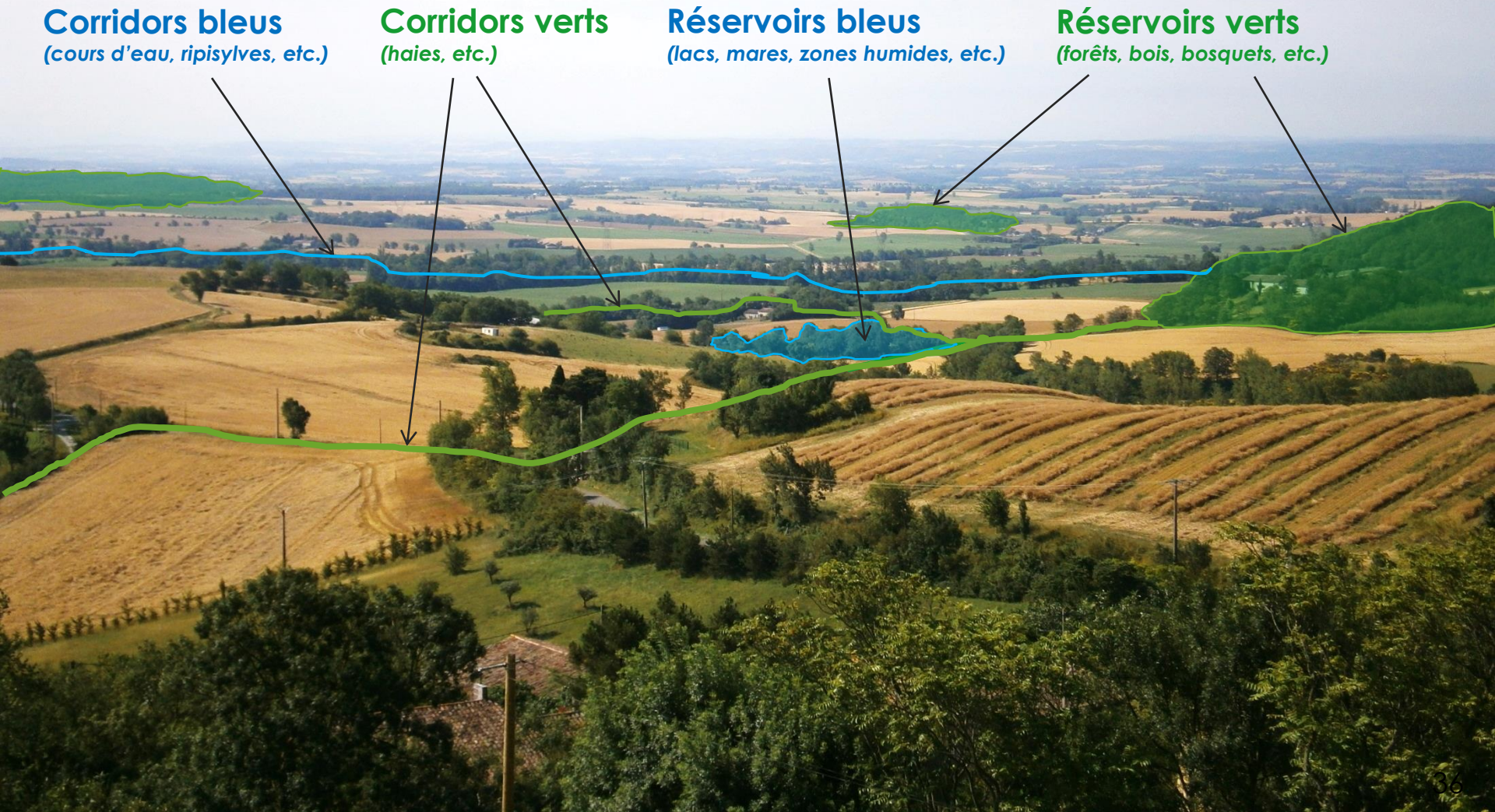


Ce qu'il faut retenir

- **Prise en compte des 2 Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) des anciennes régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon**
- **Une amélioration de l'identification de la trame verte et bleue dans le nouveau SCOT afin de préserver la biodiversité du territoire (nouvelle cartographie établie à partir d'une large concertation avec les acteurs locaux)**
- **Des mesures de protection adaptées pour préserver les éléments naturels identifiés et éviter leur grignotage par l'urbanisation**



Qu'est ce que la Trame Verte et Bleue (TVB) ?

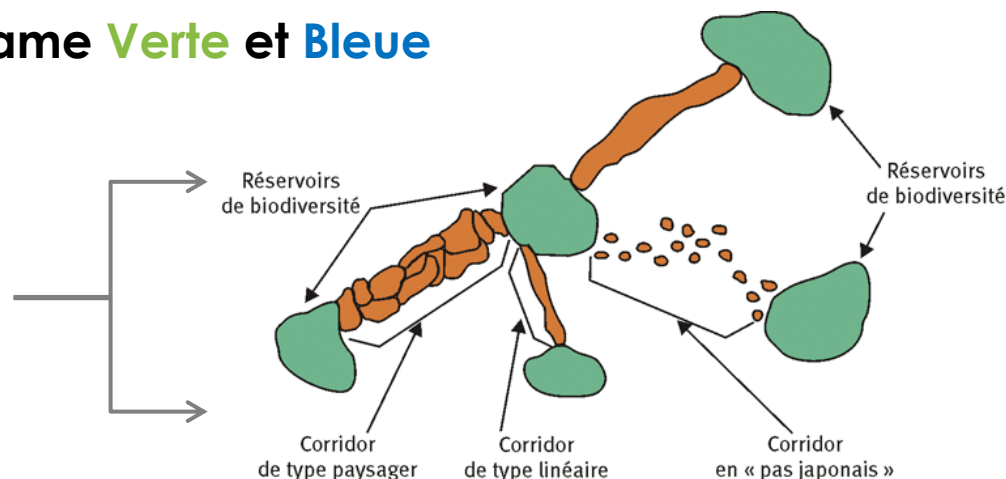


Qu'est ce que la Trame Verte et Bleue (TVB) ?

Le rôle multifonctionnel de la Trame Verte et Bleue

□ Un rôle essentiel pour la préservation de la biodiversité :

- Le vert représente les milieux naturels et semi-naturels terrestres : forêts, prairies, champs...
- Le bleu correspond aux cours d'eau et zones humides: fleuves, rivières, étangs, marais, plans d'eau...



□ Elle permet aux espèces sauvages de circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer...



□ D'autres services rendus par la TVB :

- Participe au cadre de vie du territoire du Lauragais, connu pour ces paysages collinaires ;
- Renforce l'attrait touristique (tourisme vert) ;
- Favorise une urbanisation respectant les principes du développement durable :

Aménagement du territoire & biodiversité





Partie 2

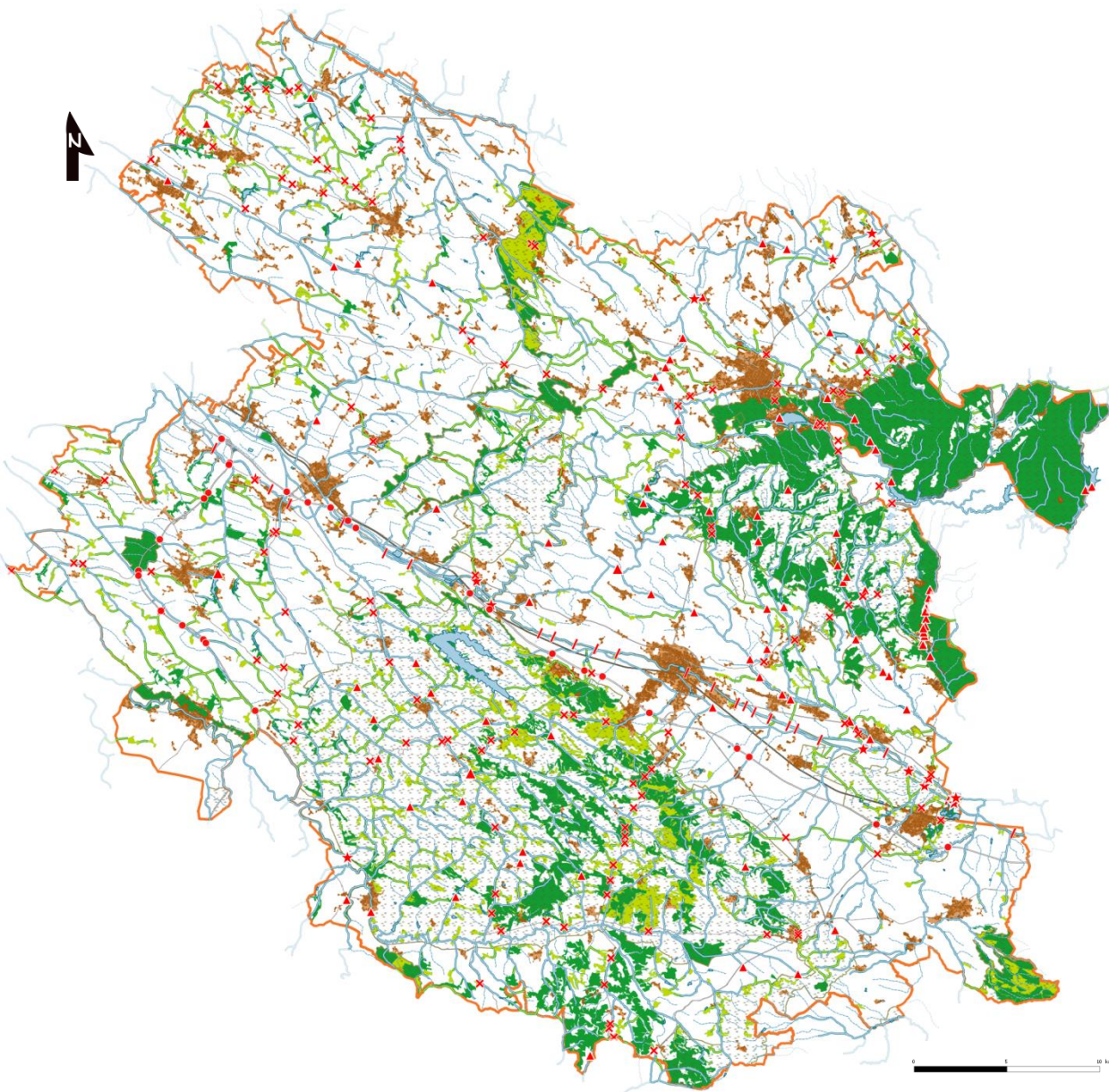
Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

ZOOM sur la TVB et l'agriculture

- **Le SCOT n'a pas vocation à édicter des règles relatives à la nature des productions des sols et aux pratiques agricoles et sylvicoles** (épandage, traitement, choix des végétaux et des cultures, drainage, irrigation, ...). Il ne peut règlementer que les occupations du sol soumises à autorisations prévues par le code de l'urbanisme.
- **Les corridors verts qui passent sur des champs de cultures annuelles**
Les corridors du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ont été adaptés et le plus souvent ajustés sur des haies existantes. Ils ne sont pas toujours matérialisés dans la réalité. Les continuités existent aussi à travers les champs afin de connecter des réservoirs (autre type de passage pour la faune sauvage).
Par ailleurs, les communes / communautés de communes pourront ajuster le tracé lors de l'élaboration d'un PLU / PLUi (notion de compatibilité entre SCOT et PLU).
- **Les exploitations agricoles couvertes par des espaces remarquables**
Les espaces remarquables réunissent les principaux sites naturels et agricoles. Les activités humaines relevant de la gestion et de l'entretien des espaces agricoles, naturels et forestiers y sont autorisées.



Cartographie de la Trame Verte et Bleue du SCOT



RÉSERVOIRS VERTS



Espaces remarquables

Principaux sites naturels et agricoles où le niveau de protection est le plus fort



Espaces de grande qualité

Sites naturels et agricoles où le niveau de protection est intermédiaire



Grands écosystèmes

Vastes écosystèmes à la biodiversité reconnue



RÉSERVOIRS BLEUS

Zones humides et plans d'eau

Espaces exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau



Réservoirs sous pression



CORRIDORS VERTS

Composés de boisements, haies, zones naturelles



CORRIDORS BLEUS

Suivent le tracé des cours d'eau et des formations végétales en bordure (ripisylve)



Corridors sous pression



Obstacles

Points de conflits avec une voirie, obstacles à l'écoulement des eaux (barrages, seuils, écluses, etc.)



Partie 2

Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

Mieux gérer et économiser les ressources naturelles tout en prévenant les risques et nuisances

Les ressources naturelles du territoire doivent être protégées de façon durable au regard de leur spécificité en intégrant les risques et nuisances en présence sur le territoire :

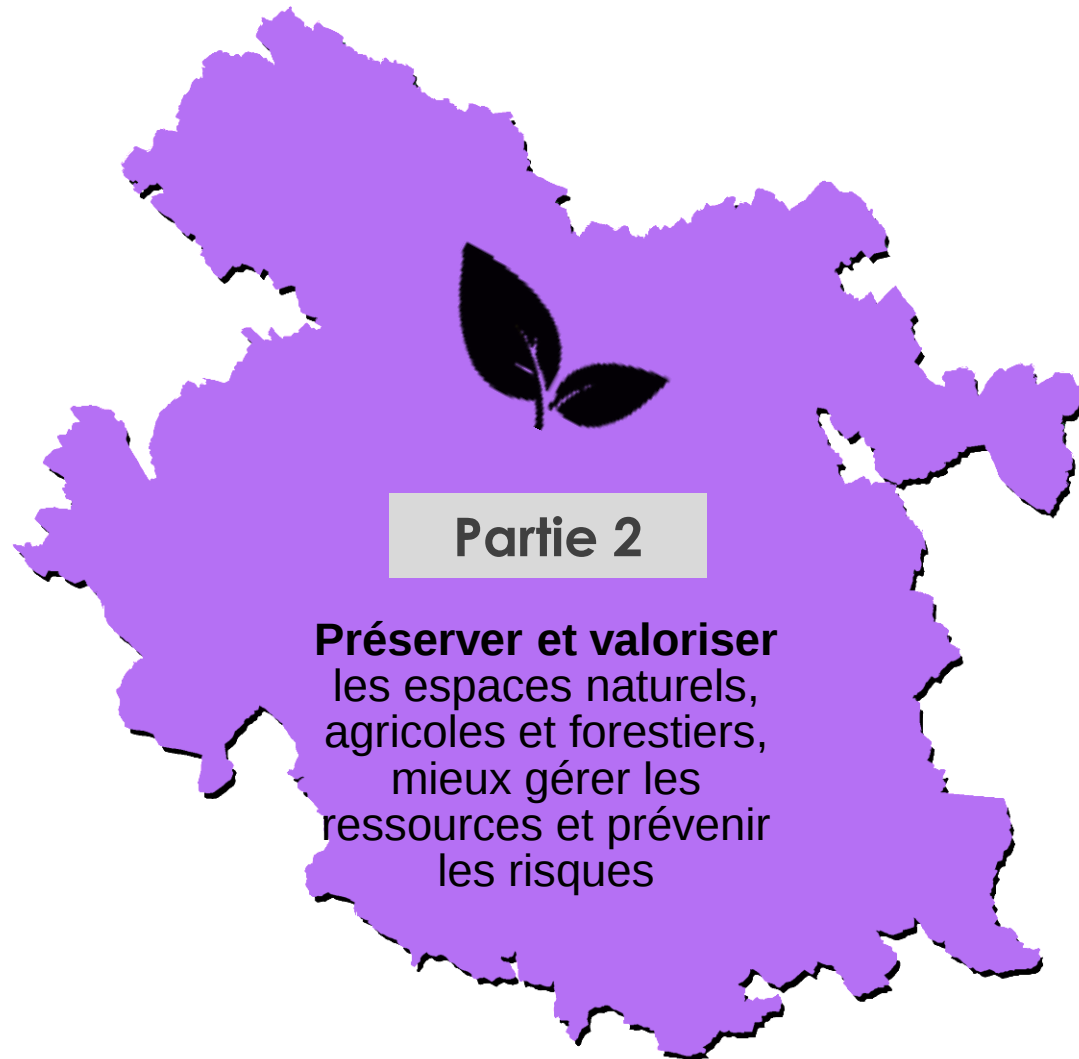
OBJECTIFS

- Développer les énergies renouvelables et rechercher les économies d'énergie
- Maitriser la ressource en eau
- Maitriser les ressources du sous-sol
- Prévenir les risques et les nuisances
- Réduire les pollution des sols, de l'air et de l'eau
- Améliorer la gestion des déchets



Ce qu'il faut retenir

- Le SCOT encourage le développement des énergies renouvelables.
Le déploiement des énergies renouvelables est autorisé sous certaines conditions : priorité sur les toitures de bâtiment, les surfaces déjà artificialisées, etc.
Des conditions plus précises concernent les 4 communes comprises dans le Parc Naturel Régional
- Gestion équilibrée de la ressource en eau et bonne adéquation entre les potentiels de développement urbain et les capacités d'alimentation en eau potable et en assainissement. Gestion améliorée des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation des sols et le ruissellement.
- Les activités d'extraction de granulats sont encadrées par les schémas départementaux des carrières
- Les risques et les nuisances sont pris en compte par les plans de prévention des risques. Le SCOT demande de prendre en considération l'ensemble des risques et les moyens de prévention envisagés
- Les collectivités mettent en œuvre une gestion durable des déchets
- Le SCOT lutte contre la pollution des sols, de l'air et de l'eau et agit contre le changement climatique. Par ailleurs le PETR élabore actuellement un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)



Partie 2

Préserver et valoriser
les espaces naturels,
agricoles et forestiers,
mieux gérer les
ressources et prévenir
les risques

La parole est à vous !



Le DOO se structure en 5 parties
reprenant les principes
incontournables



Partie 1

Polariser l'accueil de la nouvelle population



Partie 2

Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques



Partie 3

Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires



Partie 4

Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population



Partie 5

Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT



Partie 3

Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

Permettre l'accueil d'un nombre d'emplois suffisant pour tendre vers à minima un ratio de 3,5 habitants pour 1 emploi

Au regard des projections d'accueil de population, l'enjeu en matière d'emploi est d'organiser les politiques publiques pour permettre la création d'environ **14 000 emplois supplémentaires entre 2012 et 2030 sur la base d'un ratio d'1 emploi pour 3,5 habitants** :

OBJECTIFS

- Maintenir au minimum un ratio proche de 3,5 habitants pour 1 emploi sur l'ensemble du territoire (partagé par les SCOT de l'aire urbaine Toulousaine)
- Prendre en compte les politiques publiques de soutien au développement économique
- Diversifier l'économie en s'appuyant sur l'économie résidentielle tout en développant une capacité à accueillir l'économie productive

**Maintien
du ratio
existant**



Ce qu'il faut retenir

- Créer des emplois en lien avec la croissance démographique (ratio de 3,5)
- Elaborer une stratégie économique (compétence EPCI) et coordonner les différents politiques publiques pour développer l'économie. Maintenir des activités productives



Partie 3

Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois et tenant compte des spécificités territoriales

Le SCOT doit poursuivre son action dans le domaine économique en s'appuyant sur les **forces économiques du territoire** (filières agricoles, agroalimentaires et touristiques) ainsi que les opportunités offertes par certains projets porteurs innovants :

OBJECTIFS

- Conforter une stratégie économique entre et pour chaque bassin de vie autour de pôles structurants par la complémentarité de l'offre des zones d'activités
- Conforter le rôle structurant de l'agriculture dans l'économie locale
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire
- Soutenir les autres filières économiques porteuses (agroalimentaire, artisanat, économie sociale et solidaire)
- Renforcer la qualité de l'aménagement des zones d'activités



Ce qu'il faut retenir

- Elaborer une stratégie économique à plusieurs échelles : bassin de vie > pôles > zones d'activités
- Le SCOT détermine une enveloppe foncière de création de zones d'activités à 2030 nécessaire pour créer des emplois et permettre l'installation d'entreprises de différentes tailles selon les pôles
- Le SCOT protège les terres agricoles pour sauvegarder et conforter l'économie agricole
- Le SCOT incite à valoriser les atouts du territoire pour renforcer l'attractivité touristique
- Le SCOT soutient les autres filières économiques porteuses du territoire : agroalimentaire, artisanale, économie sociale et solidaire





Partie 3

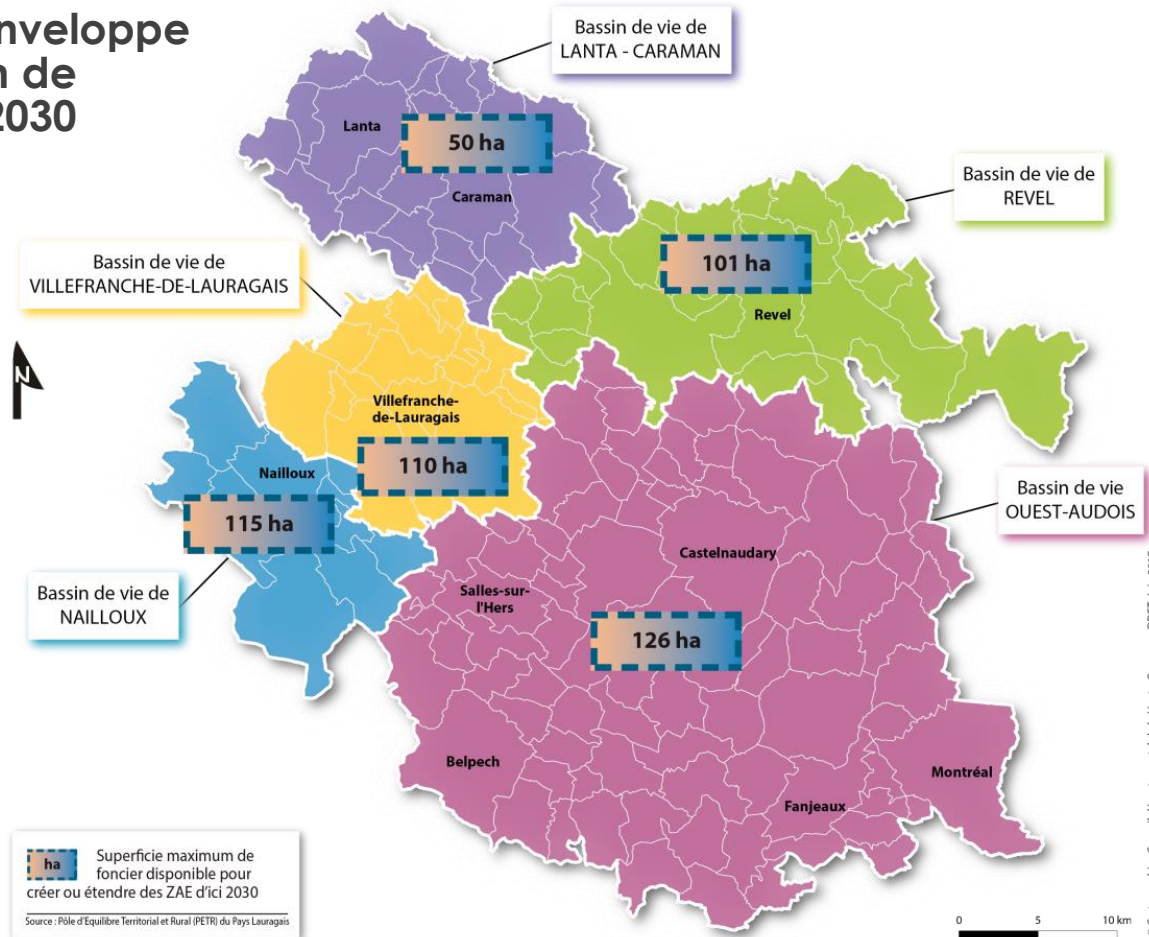
Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

Identifier une stratégie économique adaptée aux objectifs de création d'emplois et tenant compte des spécificités territoriales



Ce qu'il faut retenir (suite)

Cartographie de l'enveloppe foncière de création de zones d'activités à 2030





Partie 3

Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

Définir une stratégie commerciale permettant une meilleure autonomie des territoires

Afin de parvenir à une plus grande autonomie et limiter la consommation à l'extérieur du territoire, le SCOT du Pays Lauragais doit offrir une **armature commerciale hiérarchisée et adaptée aux besoins des habitants** :

OBJECTIFS

- Poursuivre la structuration de l'offre commerciale selon la polarisation
- Soutenir l'activité commerciale locale en favorisant le commerce de proximité en centre-bourg
- Maintenir un équilibre entre le commerce de centre-bourg et le commerce en périphérie
- Améliorer la qualité de l'aménagement et l'insertion paysagère des espaces commerciaux



Ce qu'il faut retenir

- Le SCOT encourage le maintien et le développement de commerces de détail de proximité, marché de plein vent, commerce ambulant afin de maintenir une animation urbaine favorisant le lien social
- Le SCOT encourage la complémentarité entre les commerces de centres-bourgs et de périphérie afin de ne pas déséquilibrer les commerces traditionnels des communes
- Réalisation d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) afin de mieux maîtriser l'urbanisme commercial et ainsi préserver le commerce de proximité et lutter contre la dévitalisation des centres-bourgs





Partie 3

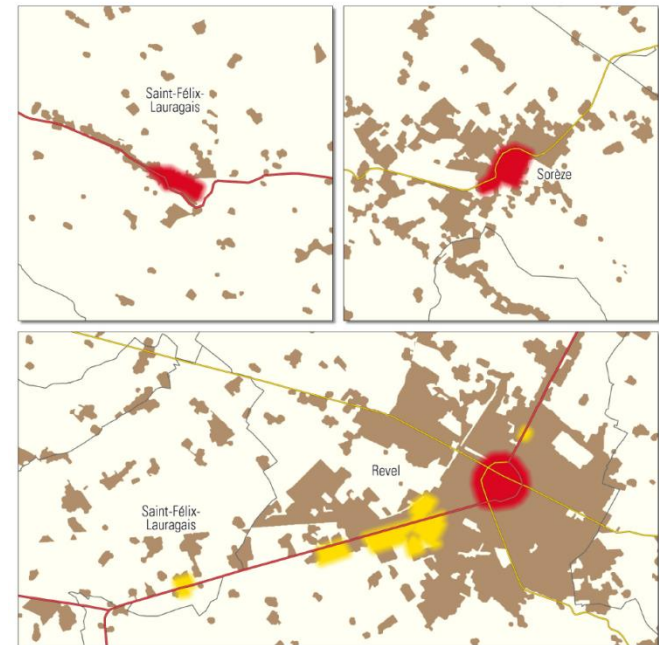
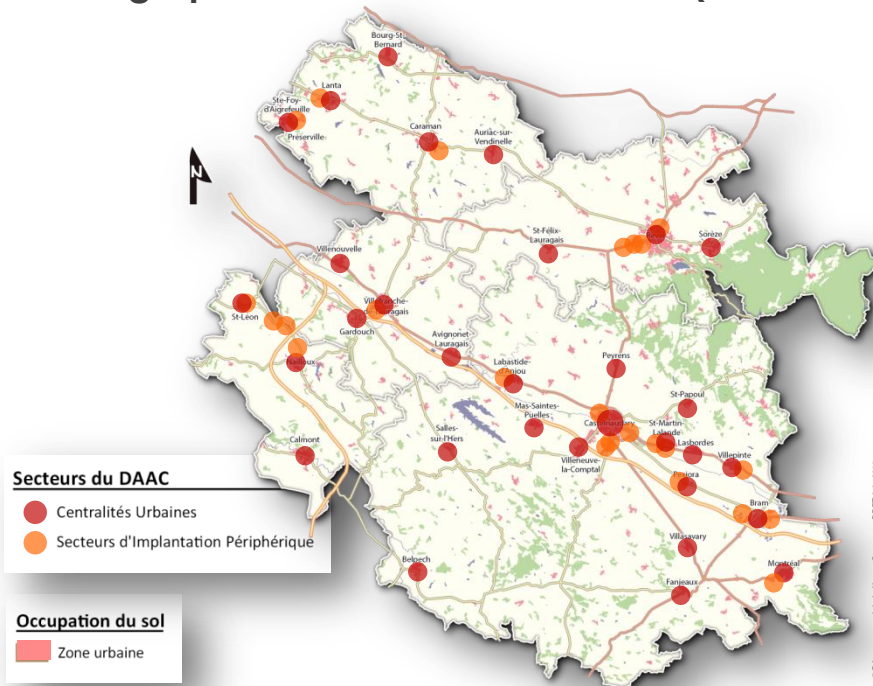
Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

Définir une stratégie commerciale permettant une meilleure autonomie des territoires

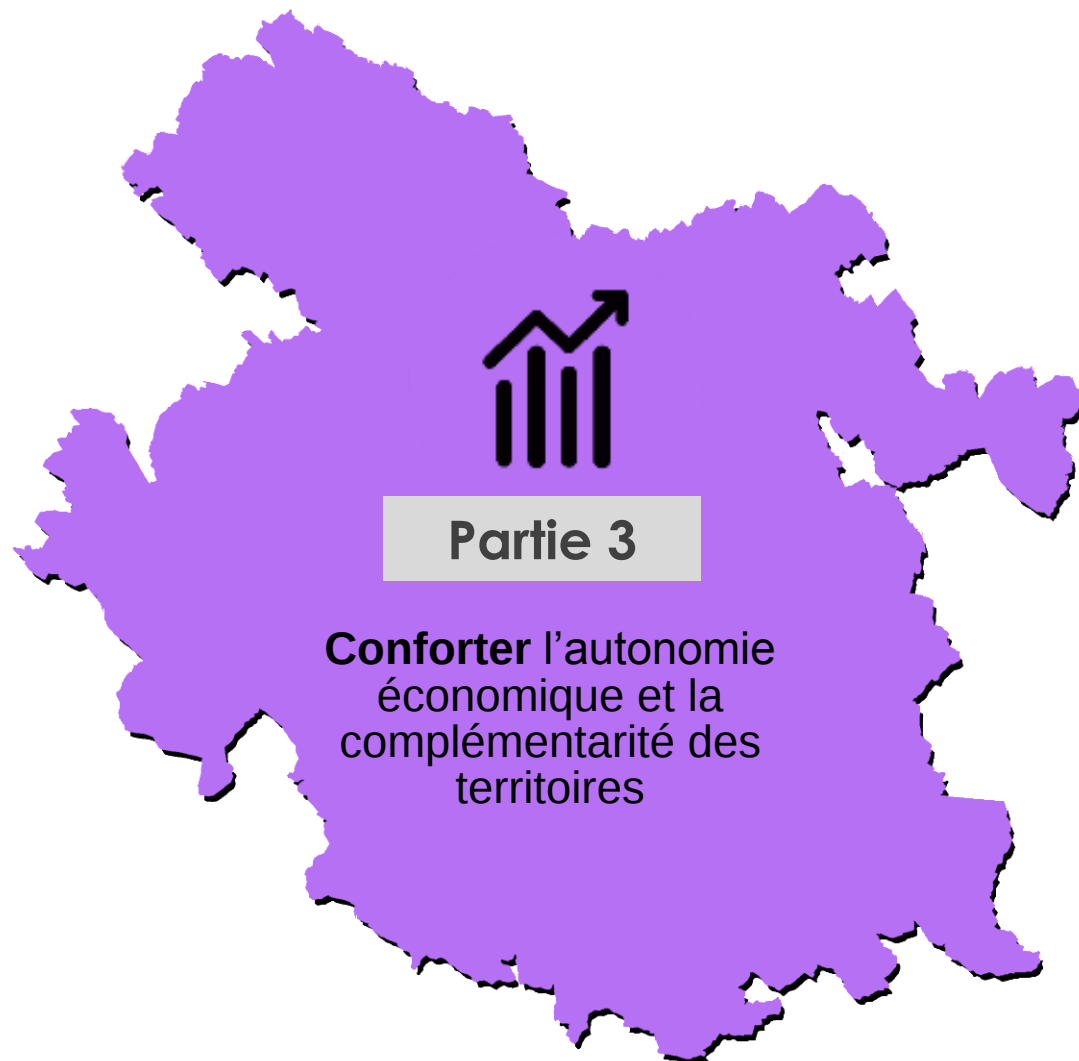
Ce qu'il faut retenir (suite)

- Le DAAC localise les secteurs où s'implanteront les commerces de détails de plus de 300 m² de surface de vente et détermine leur condition d'implantation (insertion paysagère, qualité de l'aménagement, proximité avec les zones habitées, etc.)
 - => Les commerces de détail de plus de 300 m² se situeront dans les secteurs définis au sein des pôles
 - => Les projets de plus de 1000 m² de surface de vente se situeront dans les secteurs des pôles majeurs

Cartographie des secteurs du DAAC (Centralités Urbaines et Secteurs d'Implantation Périphérique) :



Exemple du rendu cartographique du DAAC sur le bassin de vie de Revel



La parole est à vous !



Le DOO se structure en 5 parties
reprenant les principes
incontournables



Partie 1

Polariser l'accueil de la nouvelle population



Partie 2

Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques



Partie 3

Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires



Partie 4

Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population



Partie 5

Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT



Partie 4

Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

Développer un habitat répondant aux besoins des différentes populations

De nouveaux besoins en logements pour la population présente et future sont à anticiper au regard des prévisions démographiques pour 2030 par une offre suffisante, diversifiée et adaptée aux besoins du territoire :

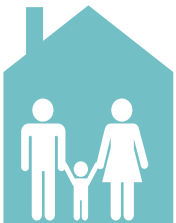
OBJECTIFS

- Adapter la production de logements au principe de polarisation et aux spécificités de chaque commune
- Diversifier le parc de logements et favoriser la mixité sociale et générationnelle
- Développer le parc de logements collectifs et groupés par un travail spécifique sur les formes urbaines
- Encourager la production de logements locatifs
- Produire des logements accessibles aux ménages à revenus modestes



Ce qu'il faut retenir

- **Production de logements à 2030 tenant compte des besoins de chaque commune et renforcée sur les pôles par rapport au 1^{er} SCOT**
- **Concevoir des logements diversifiés (social, intergénérationnel, collectifs, locatifs) et adaptés aux besoins des habitants pour favoriser les parcours résidentiels**
- **Les communes adapteront les formes urbaines aux différents contextes en lien avec les densités établies dans le SCOT**





Partie 4

Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

Favoriser une urbanisation économe en espace et resserrée autour des centres-bourgs et villages

De nombreuses communes ont déjà fait le choix de restreindre les capacités de bâtir en secteur diffus pour favoriser la densification des principaux noyaux urbains ou villageois. Il est essentiel de **limiter le développement urbain tant sur les secteurs diffus que les hameaux isolés** :

OBJECTIFS

- Bâtir en priorité en continuité et en intensification des espaces déjà urbanisés et limiter le mitage et les extensions diffuses
- Réaliser des extensions urbaines économes en espace permettant de poursuivre l'objectif de réduire de moitié la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers



Ce qu'il faut retenir

- Optimiser les zones urbaines existantes pour éviter de grignoter des terres agricoles (remplissage des dents creuses, division parcellaire, etc.)
- Recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg afin d'éviter le développement désorganisé de l'urbanisation (mitage, développement linéaire le long des routes, etc.)
- Des densités de logement renforcées sur les communes non pôles par rapport au 1^{er} SCOT
- Cohérence de l'urbanisation à venir avec les réseaux existants (transport, assainissement, etc.)





Partie 4

Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population



Ce qu'il faut retenir (suite)

- **Limiter le développement des hameaux et de l'habitat diffus en général**



Des enjeux liés à l'intégration des hameaux dans le développement durable du territoire

- Réduire les coûts cachés de la dispersion à charge des collectivités (installation et gestion des réseaux, etc)
- Limiter les conflits d'usages (avec les activités agricoles notamment)
- Eviter la précarité énergétique des ménages (dépendances aux voitures particulières)
- Préserver les espaces agricoles et naturels
- Ne pas altérer les paysages

Permettre aux hameaux d'évoluer dans une optique d'aménagement durable tout en étant encadrés

Une prise en compte complexe dans les réflexions d'aménagement

- Diversité des situations rencontrées dans les différentes communes inscrites dans le périmètre du SCOT
- En comprendre le fonctionnement pour faire des choix d'aménagement pertinents

Nécessité de caractériser les hameaux selon leur typologie



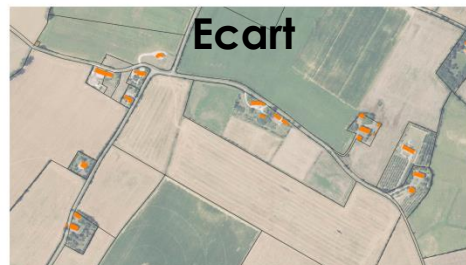
Partie 4

Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population



Ce qu'il faut retenir (suite)

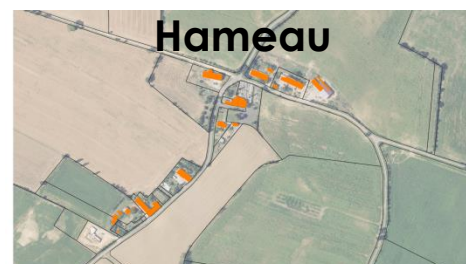
3 types de hameaux, 3 règles différentes :



Groupement composé de moins de 5 constructions à usage d'habitation.

► **LOGEMENTS AUTORISÉS : NON**

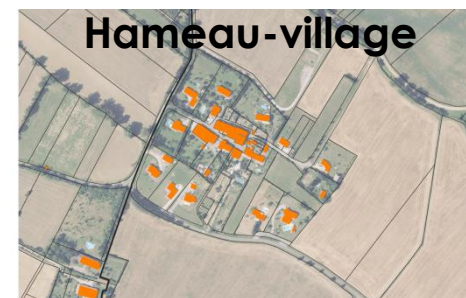
Uniquement extension mesurée des habitations existantes et création d'annexes



Groupement d'habitat sur des parcelles limitrophes de plus de 5 constructions à usage d'habitation, généralement dépourvus d'espaces publics et de vie sociale organisée.

► **LOGEMENTS AUTORISÉS : OUI**

Uniquement en « intensification » du hameau (comblement des dents creuses, division parcellaire, etc.)



Ensemble de plus de 20 constructions à usage d'habitation, construits autour d'une voirie rayonnante et hiérarchisée, dotées d'un minimum d'espaces publics et d'éléments patrimoniaux.

► **LOGEMENTS AUTORISÉS : OUI**

Développement prioritaire en « intensification » et extension possible (pas +1/3 du nombre total de logements du hameau-village)



Partie 4

Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

Valoriser le territoire par une maîtrise, une qualité et une durabilité de la construction des bâtiments

Les extensions urbaines, dû à une forte pression démographique, nécessitent de s'inscrire dans une réflexion générale sur l'organisation de l'aménagement urbain et une démarche de développement durable :

OBJECTIFS

- Généraliser les principes d'un développement urbain durable dans tout le territoire
- Promouvoir un aménagement urbain durable et de qualité



Ce qu'il faut retenir (suite)

- **Nouvel objectif favorisant les principes d'un développement urbain durable**
- **Référence aux orientations de la Charte architecturale et paysagère du Pays Lauragais**
- **Nouvelle prescription sur la haute qualité environnementale et énergétique des bâtiments et équipements publics**





Partie 4

Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

Favoriser l'émergence d'une offre en équipements et services publics répondant aux besoins des habitants

L'offre en équipements et services participe tout autant que les formes urbaines et d'habitat à la qualité de vie des habitants. Il convient de définir ces besoins ainsi qu'une hiérarchisation pour un niveau pertinent de services :

OBJECTIFS

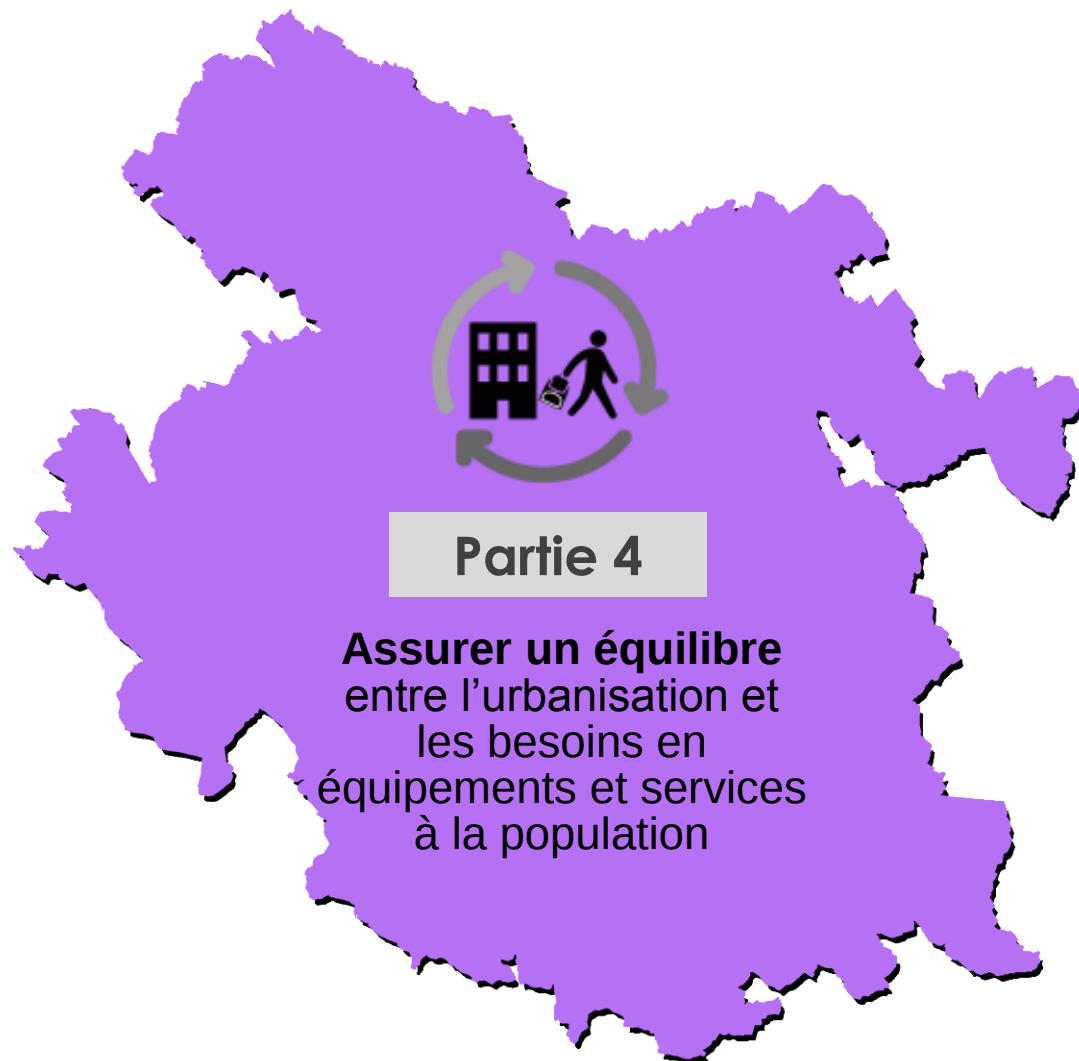
- Doter le territoire d'équipements et services attendus par les habitants
- Anticiper les besoins d'équipements pour à tous les âges de la vie



Ce qu'il faut retenir

- **Définition des équipements / services à 2 niveaux à implanter prioritairement dans les pôles :**
 - **Les équipements et services structurants à l'échelle du SCOT** (lycée, hôpital, complexe cinématographique, hypermarché, etc.) prioritairement dans les pôles majeurs
 - **Les équipements et services à rayonnement intercommunal** (collège, police/gendarmerie, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, bassin de natation, supermarché, etc.) sur tous les pôles





La parole est à vous !



Le DOO se structure en 5 parties
reprenant les principes
incontournables



Partie 1

Polariser l'accueil de la nouvelle population



Partie 2

Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques



Partie 3

Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires



Partie 4

Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population



Partie 5

Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT



Partie 5

Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité routière du territoire par un maillage optimal

Le SCOT du Pays Lauragais doit **favoriser une dynamique d'articulation permettant de desservir l'ensemble du territoire**, notamment vers et entre les pôles, les zones d'activités et les territoires aux franges :

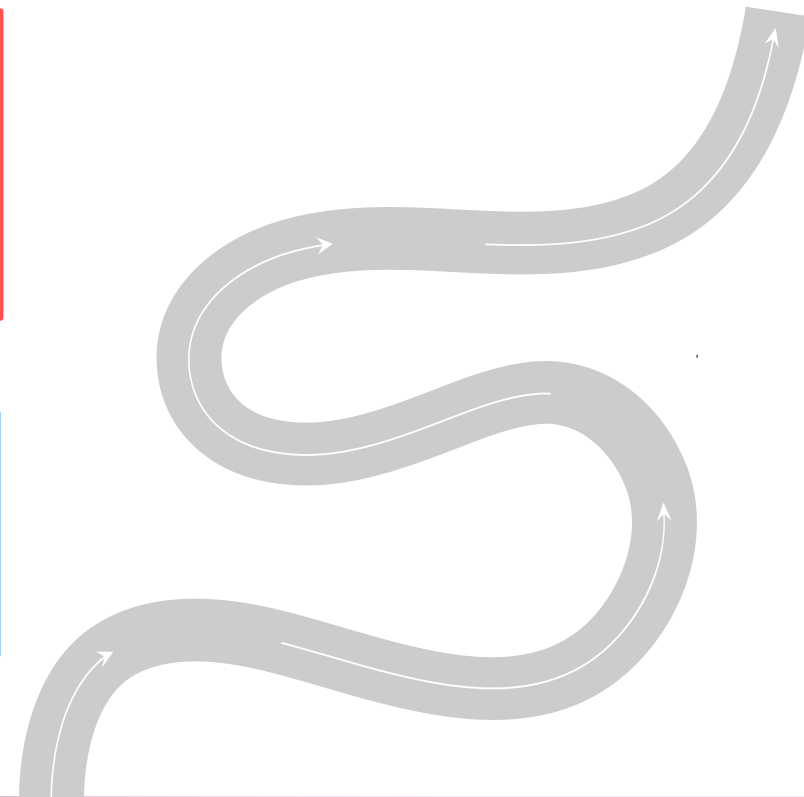
OBJECTIFS

- Organiser les flux de déplacements
- Améliorer la cohabitation entre les secteurs urbains et naturels et les flux de déplacements
- Prendre en compte les grands projets d'infrastructures



Ce qu'il faut retenir

- **Améliorer l'accessibilité routière du territoire**
- **Limitier le développement de l'urbanisation le long des axes routiers départementaux afin de conforter des vitesses/temps acceptables et garantir une sécurité pour les usagers**





Partie 5

Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

Encourager les usages de services de transports en commun et les modes de déplacements alternatifs

Une bonne desserte des transports en commun, le développement des pratiques intermodales et l'utilisation de modes alternatifs à la voiture individuelle sont des enjeux cruciaux pour le développement du territoire nécessitant une politique globale en termes de transports et de déplacements :

OBJECTIFS

- Encourager les usages de services de transports en commun et alternatifs à la voiture individuelle
- Poursuivre le développement des modes doux
- Favoriser l'accessibilité des transports en commun aux lieux publics, commerces et garantir l'accès aux services aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées
- Favoriser une cohérence urbanisme - transports



Ce qu'il faut retenir

- **Prévoir des solutions alternatives à la voiture individuelle : transports en commun, transports à la demande, covoiturage, Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE)**
- **Prévoir l'aménagement de parkings multimodaux aux abords des gares, des échangeurs autoroutiers et des arrêts de bus cadencés**
- **Renforcement et anticipation des modes doux dans les opérations d'aménagement**
- **Le SCOT demande à faciliter l'accessibilité aux lieux publics, commerces et services**



Partie 5

Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

Poursuivre l'aménagement numérique du territoire

Si le territoire du SCOT du Pays Lauragais est de mieux en mieux desservi en matière de réseau Internet à Haut débit grâce notamment à une politique volontariste des collectivités, l'enjeu majeur réside dans **la réduction de la fracture numérique et des zones blanches en téléphonie mobile** :

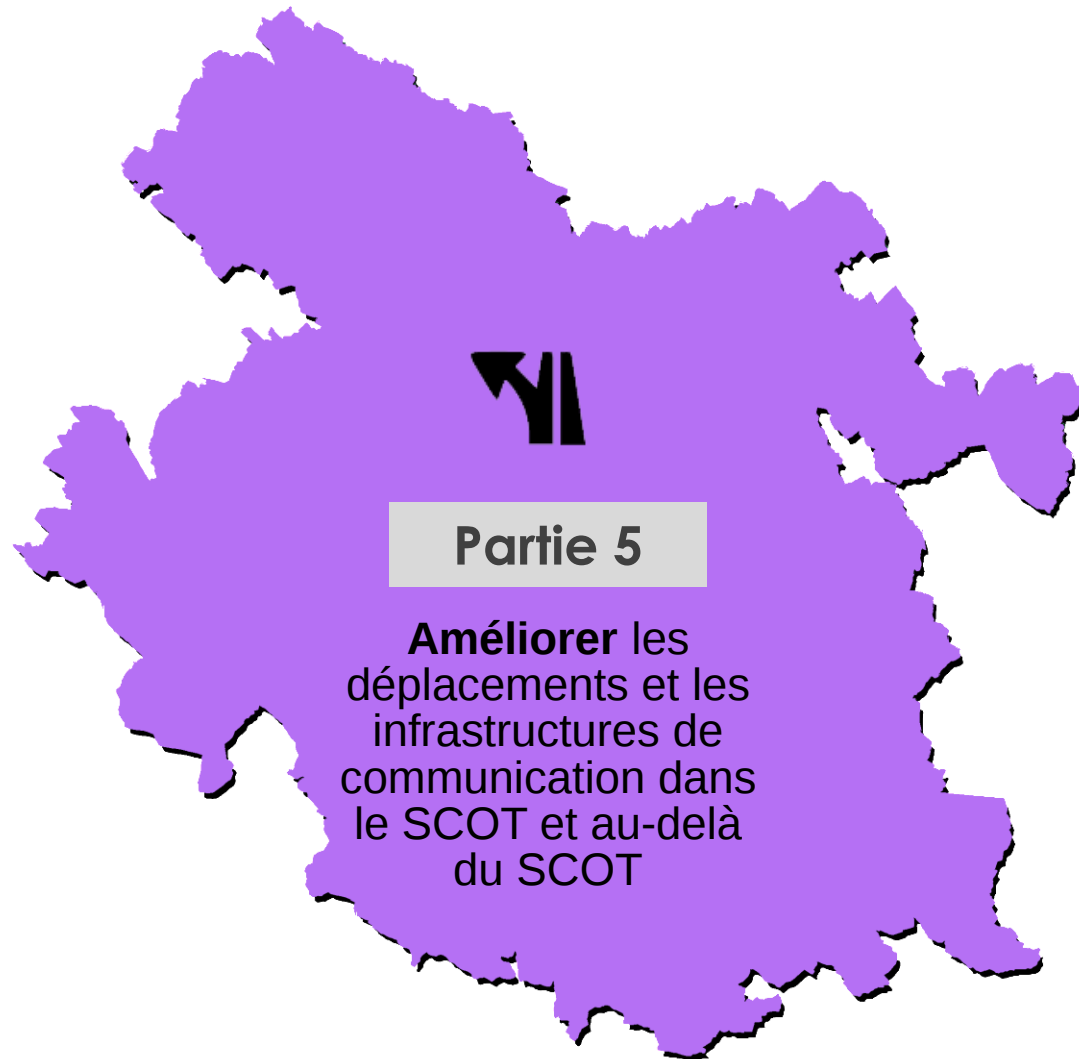
OBJECTIFS

- Poursuivre la couverture intégrale du territoire par le réseau à haut débit et téléphonie mobile
- Appuyer le développement du haut et très haut débit dans les principales zones d'activités du territoire
- Appuyer le développement du numérique dans les équipements publics et en milieu scolaire



Ce qu'il faut retenir

Nouvelle thématique du SCOT



La parole est à vous !



Le Pays Lauragais et le SCOT

Rappel du contexte de la révision du SCOT

Rappel des choix retenus pour établir le PADD

Traduction du PADD dans le DOO

Calendrier final



Octobre 2017 : Réunions publiques

Novembre 2017 : Arrêt du SCOT

De nouveaux rendez-vous pour s'exprimer sur le document :



Décembre à février 2018 : Consultation des Personnes Publiques Associées

Avril 2018 : Enquête publique / **Registre de concertation**

Evolution du document suite à l'intégration des avis

Novembre 2018 : Approbation du SCOT



Vous pourrez trouver les documents à télécharger sur le site officiel du PETR :

www.payslauragais.com



Merci de votre attention



Vous pourrez trouver les documents à télécharger sur le site officiel du PETR :
www.payslauragais.com